

## QUATRE-VINGT-QUATRIÈME JOURNÉE.

Lundi 18 mars 1946.

### *Audience du matin.*

**LE PRÉSIDENT.** — Le Docteur Kubuschok a-t-il terminé son interrogatoire ?

Dr **KUBUSCHOK.** — Oui, Monsieur le Président.

**LE PRÉSIDENT.** — Un autre avocat désire-t-il poser des questions ?

**PROFESSEUR Dr HERBERT KRAUS** (avocat-assistant de l'accusé Schacht). — Je remplace mon confrère, le Dr von Lüdinghausen, avocat de M. von Neurath. Je demande au Tribunal de me permettre de poser quelques questions au témoin.

Témoin, lors des entretiens de Munich, Hitler a-t-il soulevé la question de savoir ce qu'il arriverait si les Tchèques n'acceptaient pas que les Allemands occupent la région des Sudètes ? Daladier aurait répondu : « Alors, nous les y obligerons ». Est-ce exact ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — En effet, cette question fut réellement soulevée par le Führer au cours de la discussion. Le président du Conseil Daladier, je ne me souviens pas de ses mots exacts, fit alors en substance la déclaration précédente. Et si je me souviens encore des faits avec une précision suffisante, il souligna qu'une décision en ce sens avait été prise par les grandes puissances, décision qui aurait pour but de sauvegarder la paix. Il n'était pas question que les Tchèques, en refusant à nouveau la décision, missent la paix en danger, sans cela, au cas où la Tchécoslovaquie ne suivrait pas ce conseil, ni la France ni l'Angleterre ne se sentiraient plus engagées envers ce pays.

**PROFESSEUR Dr KRAUS.** — Témoin, depuis quand connaissez-vous von Neurath ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Pour autant que je m'en souviens, j'ai vu en coup de vent, on ne peut plus rapidement, M. von Neurath au moment où, en 1919, il était ambassadeur d'Allemagne au Danemark, très passagèrement, tout à fait passagèrement. Ce n'est que plus tard seulement que je l'ai à nouveau rencontré, tout juste avant la prise du pouvoir. J'eus alors un entretien avec lui, très bref à ma souvenance. Je fis plus ample connaissance de M. von Neurath après la prise du pouvoir.

PROFESSEUR Dr KRAUS. — Mais avez-vous eu connaissance de façon précise de l'activité de M. von Neurath quand il était ambassadeur à Londres ?

ACCUSÉ GÖRING. — Exactement. J'étais au courant de ses activités parce que, à une époque déjà reculée, en 1931 et 1932, avant que M. von Neurath ne devienne ministre des Affaires étrangères, son nom avait été retenu au cours de conversations au Parti, bien qu'il n'y fût pas inscrit, comme candidat à la formation éventuelle d'un nouveau gouvernement. La raison essentielle en était l'influence que l'ambassadeur von Neurath avait en Grande-Bretagne, car nous pensions, Hitler et moi, que les relations de l'ambassadeur von Neurath avec le Gouvernement anglais étaient excellentes. Le Führer considérait la question comme un facteur décisif de sa politique extérieure, entretenir de bonnes relations avec l'Angleterre. M. von Neurath, en la matière, pouvait jouer un rôle primordial.

PROFESSEUR Dr KRAUS. — Je comprends donc que M. von Neurath poursuivit à Londres une politique de paix et d'entente ?

ACCUSÉ GÖRING. — Précisément.

PROFESSEUR Dr KRAUS. — Oui. Et pouvez-vous affirmer également que M. von Neurath s'est efforcé, en tant que ministre des Affaires étrangères, de continuer cette politique de paix et d'entente ?

ACCUSÉ GÖRING. — Lorsque le président du Reich, von Hindenburg, posa la condition à laquelle j'ai déjà fait allusion, que M. von Neurath devint ministre des Affaires étrangères, le Führer n'eut pas de peine à se déclarer entièrement d'accord car il se rendait compte que l'on avait confié en de bonnes mains la mission d'établir des relations amicales avec la Grande-Bretagne et l'Ouest. M. von Neurath a toujours développé ses efforts en ce sens.

PROFESSEUR Dr KRAUS. — Je voudrais maintenant aborder un autre genre de questions. Avez-vous assisté à la réunion du Cabinet du Reich du 30 janvier 1937, au cours de laquelle Hitler remit l'insigne en or du Parti aux membres du cabinet qui n'y étaient pas inscrits et parmi lesquels se trouvait M. von Neurath ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, j'étais présent.

PROFESSEUR Dr KRAUS. — Et vous-rappelez-vous que Hitler déclara à cette occasion que la remise de cette décoration, toute semblable à celle d'un ordre, ne rendait pas les bénéficiaires membres du Parti et ne les engageait pas vis-à-vis de lui ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je n'exprimerais pas la chose tout à fait ainsi. Le Führer prit la parole spontanément, c'était en effet

l'anniversaire de la prise du pouvoir, et déclara vouloir, ce faisant, exprimer ouvertement sa confiance à ceux des membres du Cabinet du Reich qui n'appartenaient pas au Parti. Je crois qu'il s'est servi à peu près des termes suivants: «J'aimerais leur demander de bien vouloir accepter l'insigne en or du Parti». Il déclara alors que cela revenait à leur conférer un ordre et qu'il avait l'intention, ce qu'il fit plus tard, de créer différents degrés dans cet ordre. Cet insigne en or du Parti devait en être le premier. Il s'approcha ensuite spontanément des différents ministres et leur remit l'insigne. Mais ce faisant, il ne mentionna pas qu'ils dussent dorénavant se considérer comme membres du Parti, mais ne dit pas non plus le contraire.

Alors qu'il s'approchait de M. von Eltz-Rübenach, ce dernier lui demanda si, de ce fait, il se voyait obligé de soutenir les tendances anti-cléricales de certaines fractions du Parti, ou quelque chose de similaire. Le Führer, surpris un instant, lui demanda: «Vous ne désirez donc pas recevoir l'insigne?» Sur quoi, M. von Eltz répondit alors: «Je n'ai pas voulu dire cela, je désirais simplement faire quelques réserves». Le Führer en fut choqué, fit demi-tour immédiatement et quitta la salle du cabinet. Sous ce rapport, il n'est pas exact de dire, comme il a été insinué, que M. von Eltz-Rübenach aurait démissionné de sa propre initiative à la suite de cet incident. Je suivis immédiatement l'attitude du Führer car je ressentais, de même qu'un certain nombre de personnes qui assistaient à l'entretien, que cet incident revêtait l'aspect d'une insulte à l'adresse du Führer, étant donné qu'il n'avait en aucune façon été question d'adhésion ou d'appartenance au Parti.

De plus, et c'est très important, le Führer envisageait déjà à cette époque de scinder le ministère des Transports, de rendre son autonomie au ministère des PTT et de placer Dorpmüller, expert en matière de questions ferroviaires, au ministère des Transports. Le Führer m'en avait informé à l'avance et, comme il m'avait aussi confié la tâche de le faire comprendre à von Eltz petit à petit, plus ou moins diplomatiquement, je profitais de l'occasion pour aller le trouver et lui dire: «Votre conduite a été inadmissible. Je crois qu'il ne vous reste plus qu'à donner votre démission.» Il répondit: «Je me suis mal exprimé» et ne voulut pas démissionner dans ces conditions. J'ai alors brusqué les choses et ai exigé que cela fût fait avant la fin de la journée. Je lui ai également envoyé le secrétaire d'État Meissner pour qu'il insiste auprès de lui en lui faisant comprendre qu'il serait préférable qu'il quittât le cabinet et donnât immédiatement sa démission d'une façon ou d'une autre. Et je lui donnai les explications relatives aux Postes et Chemins de fer que je viens de relater. Voilà les événements qui ont accompagné la remise de l'insigne en or du Parti au cours de cette réunion.

**PROFESSEUR Dr KRAUS.** — Témoin, étiez-vous présent lorsque, le 11 mars 1938 au soir, à la chancellerie, Hitler mit au courant M. von Neurath de l'entrée prochaine des troupes allemandes en Autriche, des raisons qui l'avaient motivée, et le pria d'informer le ministère des Affaires étrangères en conséquence, au moment où il s'apprêtait à s'absenter ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — J'ai déjà mentionné dans mon exposé sur l'Autriche que le ministre des Affaires étrangères, von Ribbentrop, était absent. Comme le Führer m'avait chargé de représenter le Reich, je l'avais prié de demander à M. von Neurath de mettre à ma disposition, durant cette période, son expérience des Affaires étrangères. A la suite de cela, M. von Neurath, dans la soirée je crois, fut prié de se rendre à la Chancellerie du Reich, et c'est alors que le Führer lui expliqua dans ses grandes lignes la situation telle que vous venez de la définir. Il devait donc me conseiller dans le domaine de la politique extérieure en cas de nécessité et si je l'exigeais. En effet, le ministre des Affaires étrangères était absent, je n'avais aucune expérience dans le domaine de la correspondance diplomatique et on s'attendait, pendant l'absence du Führer, à quelques interventions diplomatiques, tout au moins à des notes de protestations.

**PROFESSEUR Dr KRAUS.** — On doit donc conclure que M. von Neurath n'avait pas été chargé de représenter le ministre des Affaires étrangères et n'était, en son absence, qu'une sorte de conseiller diplomatique attaché à votre personne ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Il n'était pas le représentant du ministre des Affaires étrangères, cela n'eût pas été conforme à sa position et à son rang. Le représentant du ministre des Affaires étrangères était le secrétaire d'État en fonctions.

**PROFESSEUR Dr KRAUS.** — Von Weizsäcker ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Je crois que c'était M. von Mackensen à l'époque. Il signait aussi pour le ministre des Affaires étrangères toute la correspondance concernant les affaires courantes et ce n'est que pour des questions de politique extérieure qui, dans l'affaire autrichienne, étaient à escompter, que M. von Neurath m'avait été adjoint comme conseiller.

**PROFESSEUR Dr KRAUS.** — Connaissez-vous la lettre de protestation adressée le 11 mars 1938 et, ce qui est assez surprenant, à M. von Neurath par l'ambassadeur britannique, dans laquelle il protestait contre l'avance des troupes allemandes ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Non, ce n'est pas surprenant du tout car le soir où les troupes se sont mises en marche, je me suis entretenu personnellement pendant deux heures, ainsi que je l'ai expliqué,

avec l'ambassadeur britannique et lui ai dit que le Führer se rendait en Autriche le lendemain, que j'administrais le Reich et que j'avais à cet effet demandé à M. von Neurath de m'assister comme conseiller diplomatique, étant donné que Sir Nevile Henderson avait déjà donné à entendre que tout cela ne pourrait advenir sans protestations. La nouvelle, l'ambassadeur britannique l'avait donc reçue de moi la veille au soir. Ce qui explique qu'il se soit adressé directement à M. von Neurath, d'autant plus que j'avais insisté en disant: « Si vous revenez à la charge avec ces vieilles histoires de notes de protestations, je ne pourrai pas personnellement faire grand-chose à leur sujet ».

**PROFESSEUR Dr KRAUS.** — M. von Neurath, après que le ministère des Affaires étrangères eut mis sur pied sa réponse à la note de protestations, vous a-t-il communiqué cette réponse téléphoniquement et vous a-t-il demandé si, en tant que représentant du Führer, vous la signeriez ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Oui, naturellement, puisque j'étais le représentant du chef de l'État. Il devait me faire part de la réponse. Il était d'autre part évident aussi que je devais lui dire: « Signez », car en tant que représentant du chef de l'État, je ne pouvais pas signer de notes diplomatiques.

**PROFESSEUR Dr KRAUS.** — Je vous remercie.

**Dr SERVATIUS.** — Témoin, dans quelle mesure les chefs politiques furent-ils informés par avance des intentions du Führer en matière de politique extérieure ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Le terme de chefs politiques est large. Il comprend tout ce qui sépare le Reichsleiter du Zellenleiter ou du Blockleiter. Il est évident que toutes les personnes que l'on englobe sous ce terme de chefs politiques n'ont pas été, ne pouvaient pas être informées de ces intentions diplomatiques, exception faite des occasions où le Führer s'adressait à tout le peuple, au Reichstag ou par la voie de la radio. Les plus importants des chefs politiques, par exemple les Reichsleiter ou les Gauleiter, ne furent, de même, jamais réunis pour se voir communiquer des intentions politiques que le Führer ne désirait pas porter à la connaissance du public. Il se peut qu'il ait informé personnellement de ses intentions l'un ou l'autre de ces chefs politiques qui, simultanément, occupait d'autres fonctions administratives ou qui, pour une autre raison, était dans ses confidences. Il faudrait d'abord que je me rappelle si un cas semblable s'est réellement présenté. Il est certain qu'il n'en a pas informé des groupes ou des sections.

Dans ses discours aux Gauleiter, il se référait simplement aux événements qui avaient eu lieu, exposait et expliquait ses intentions qui, à ce moment, s'étaient déjà traduites dans le domaine des faits.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

Dr MARTIN HORN (avocat de l'accusé von Ribbentrop). — Savez-vous dans quelle mesure von Ribbentrop avait été informé en sa qualité de ministre des Affaires étrangères des plans et projets militaires ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne sais rien de précis. D'une manière générale, était en ce cas appliqué le principe suivant lequel, et particulièrement en la matière, seuls les compétents étaient initiés aux projets militaires du Führer. Je ne sais pas ce que le Führer a pu révéler de temps à autre de ses plans militaires à von Ribbentrop au cours de conversations.

Dr HORN. — Est-il exact que Hitler décidait des grandes lignes de la politique, politique extérieure y compris ?

ACCUSÉ GÖRING. — Cela va sans dire. Le domaine de la politique extérieure était, avant tout autre, propre au Führer. Je veux dire que la politique extérieure d'une part et la direction de la Wehrmacht de l'autre, intéressaient au plus haut point le Führer et absorbaient la plus grosse partie de son activité.

Dr HORN. — Dois-je en conclure qu'il réglait également les détails de la politique extérieure ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il s'appliquait avec un zèle exceptionnel à en régler tous les détails, et comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il s'intéressait au plus haut point à ce dernier domaine particulièrement.

Dr HORN. — Hitler vous a-t-il expressément interdit de remettre à qui que ce soit le mémorandum à la Pologne du 30 août 1939 ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il ne me l'a pas expressément interdit. J'ignore si le Führer savait que je l'avais eu en poche. Mais il en avait interdit le principe, puisqu'il avait interdit de le communiquer à la seule personne qui aurait dû le communiquer, c'est-à-dire M. von Ribbentrop, si bien que ce mémorandum, je le remis à l'encontre des volontés expresses du Führer, ce qui constituait un risque que, je vous prie de ne pas vous méprendre sur le sens de mes paroles, je pouvais seul assumer moi-même.

Dr HORN. — Il y a quelques jours, vous avez parlé de l'influence qu'avaient sur Hitler certaines personnalités. Connaissez-vous des faits permettant de conclure que Ribbentrop, lui aussi, n'avait aucune influence sur Hitler et qu'il ne l'avait jamais amené à modifier les décisions prises par lui ?

ACCUSÉ GÖRING. — Le problème de l'influence exercée sur Hitler, sur le Führer, est un problème très complexe. Je me bornerai tout d'abord à la question de l'influence de M. von Ribbentrop.

Affirmer que M. von Ribbentrop ait pu amener Hitler à prendre telle ou telle décision est sûrement faux. Dans quelle mesure des arguments de nature objective ont pu, souvent peut-être, décider le Führer à adopter, à abandonner ou à modifier tel projet de politique extérieure, cela dépendait entièrement de la valeur et de la portée des arguments et des faits présentés? Toutefois, je ne peux pas dire jusqu'à quel point ces considérations ont été déterminantes car je n'ai pas assisté à 99 % des entretiens du Führer avec M. von Ribbentrop. Cependant, jamais ce dernier n'a possédé une influence telle qu'il ait pu dire à Hitler: «Faites ceci ou ne faites pas cela. — Je considère ce point de vue comme erroné», ou lorsque le Führer était convaincu du bien-fondé d'une décision, M. von Ribbentrop n'a jamais à aucun moment bénéficié d'une influence de ce genre.

Dr HORN. — Connaissez-vous des faits ou des observations qui permettent de conclure à l'existence d'une conspiration dans les hautes sphères gouvernementales?

ACCUSÉ GÖRING. — Ce terme de conspiration peut être interprété de plusieurs manières. Si l'on veut dire par «conspiration» que des hommes se sont réunis secrètement et, dans le silence et l'isolement, ont discuté de vastes plans, de telles conspirations ne se sont naturellement jamais produites. Si l'on entend par conspiration que le Führer ait eu l'habitude de se livrer à des consultations approfondies à la suite desquelles on décidait en commun d'une action, on peut parler de conspiration dans la mesure où il s'agit encore une fois — je vous prie de ne pas mal interpréter mes paroles — de conversations qui eurent lieu entre le Führer et moi, disons jusqu'à l'année 1941. Personne d'autre que moi ne pouvait travailler aussi étroitement avec le Führer, être aussi familiarisé avec ses façons de penser et posséder sur lui une telle influence. C'est pourquoi le Führer et moi seul aurions pu à la rigueur conspirer. Il n'est absolument pas question de tierces personnes.

Dr HORN. — La propagande de guerre américaine insistait perpétuellement sur des intentions agressives de l'Allemagne dans l'hémisphère occidental. Que savez-vous à ce sujet?

ACCUSÉ GÖRING. — Qu'entendez-vous par l'hémisphère occidental? Vous voulez dire l'Amérique?

Dr HORN. — Oui.

ACCUSÉ GÖRING. — Même si l'Allemagne avait dominé la totalité des pays d'Europe, il subsiste entre l'Allemagne et le continent américain à ma connaissance, si mes souvenirs de géographie sont exacts, environ 6.000 kilomètres d'océan. Étant donné l'importance minime de la flotte allemande et le manque regrettable, dont j'ai déjà parlé, de bombardiers capables de franchir cette distance,

il n'a jamais pu être question de menace pour le continent américain. Bien au contraire, c'est nous qui craignons toujours ce danger et nous aurions été bien aises de ne pas avoir été dans l'obligation d'y songer.

En ce qui concerne l'Amérique du Sud, je sais qu'on nous a toujours reproché, tout au moins par le canal de la propagande, de nous être fortement immiscés dans les affaires économiques de ces pays ou tout au moins d'avoir essayé de les dominer. Si l'on compare les possibilités financières et commerciales de l'Allemagne avant et pendant la guerre avec celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis, il n'est pas besoin d'aller plus loin pour reconnaître que cette affirmation n'est pas soutenable. Avec le peu de devises dont nous disposions et les énormes difficultés d'exportation auxquelles nous devions faire face, nous ne pouvions jamais constituer un danger réel ou entrer en concurrence avec ces pays. Si tel avait été le cas, l'attitude des États sud-américains aurait probablement été différente. Ce n'était pas le mark, mais exclusivement le dollar qui, là-bas, faisait la loi.

Dr HORN. — Je vous remercie.

Dr SIEMERS. — Le Ministère Public a présenté sous le n° PS-1809 le journal du Generaloberst Jodl. Dans ce journal se trouvent deux notes datant du premier semestre 1940, au sujet desquelles j'aimerais que vous me donniez votre avis.

Ces deux notes concernent la Russie à l'époque où l'Allemagne et la Russie entretenaient des relations amicales. Je voudrais encore auparavant remarquer que les projets qu'elles mentionnent paraissent un peu extraordinaires et c'est la raison pour laquelle je désirerais avoir votre opinion de Commandant en chef de l'Aviation.

La première note est datée du 13 février 1940 et ainsi conçue : « Appris de l'amiral Canaris que l'escadrille Rewel doit être, au départ de la Bulgarie, engagée en masse en direction du Caucase. Luftwaffe prie de donner éclaircissements quant à l'origine de cette idée extraordinaire ».

La deuxième note, datée du 3 mai 1940, est rédigée comme suit. Je cite textuellement : « Führer rejette requête Luftwaffe obtenir autorisation d'installer poste d'écoute dans le Caucase ».

J'aimerais que vous me donniez les motifs qui vous poussèrent à ces projets en tant que Commandant en chef de l'Aviation et que vous m'indiquiez les faits qui furent à l'origine de vos démarches.

ACCUSÉ GÖRING. — Si ces insertions de Jodl basées sur l'information de l'amiral Canaris, chef de l'Ausland/Abwehr, mentionnent que l'escadrille Rewel de reconnaissance à longue distance a été affectée à ces missions spéciales, la raison en est que Canaris,



qui lui confiait lui-même de fréquentes missions d'espionnage ou de renseignements, eut connaissance de mon intention que je voulais pourtant tenir secrète, d'utiliser cette escadrille et communiquer visiblement ce renseignement à l'OKW. Mes intentions à cet égard — d'après ce que j'avais personnellement ordonné — étaient particulièrement explicites. L'expression reconnaissance sur le Caucase ou en direction du Caucase n'est pas tout à fait exacte. Il eût été plus exact de dire en direction du Caucase, de la Syrie et de la Turquie, mais il est possible que l'erreur provienne du rapport transmis par Canaris.

Je recevais de plus en plus fréquemment des rapports selon lesquels, d'Asie Mineure, des actions devaient être dirigées contre les champs pétrolifères russes du Caucase et de Bakou, et également des actions destinées à désorganiser gravement l'acheminement du pétrole brut roumain vers l'Allemagne.

En tant que Commandant en chef de l'Aviation, j'étais évidemment le premier intéressé à l'importation aussi bien des pétroles roumains que caucasiens, plus précisément de pétrole et d'essence, à la suite des accords commerciaux conclus avec la Russie. En effet, à cette époque, nos usines d'essence synthétique n'étaient pas tout à fait achevées et ne fonctionnaient pas encore à plein rendement. Toute perturbation dans l'approvisionnement aussi bien des livraisons en provenance de l'une ou de l'autre région aurait gravement touché ma Luftwaffe. Je devais donc être particulièrement vigilant à ce sujet. Je pensais avant tout aux troubles susceptibles d'intéresser les régions pétrolifères du Caucase.

J'ai fait contrôler ces rapports d'agents secrets par des gens très sûrs et j'avais pu établir qu'il existait une armée sous le commandement du général Weygand; elle reçut le nom d'armée d'Orient. Mais ce qui m'intéressait davantage, c'était la concentration d'escadrilles aériennes sur le territoire syrien, aussi bien d'escadrilles anglaises que françaises. Si je me souviens bien, j'avais obtenu ces nouvelles de Turquie par des personnes de confiance, à vrai dire des Turcs. J'avais obtenu ces informations sur les projets de ces escadrilles franco-britanniques en formation, parce qu'on avait négocié avec la Turquie le survol de son territoire pour pouvoir leur permettre de mettre à exécution ce projet d'aller bombarder par surprise la région de Bakou et de sérieusement endommager ainsi les champs pétrolifères russes, d'empêcher ainsi les livraisons de pétrole à l'Allemagne.

Je me voyais donc obligé, tout au moins moralement, de faire constamment vérifier par mes avions de reconnaissance à long rayon d'action si ces aérodromes syriens devenaient plus actifs. Il ne pouvait pas y avoir d'autres raisons expliquant ces rassemblements d'avions sur les aérodromes; à ce moment précis, cette

région n'était pas théâtre d'opérations et l'Allemagne ne la menaçait pas à ce moment. Au contraire, il ne faisait pas de doute que les avions anglais et même français eussent été utiles en Angleterre et en France.

Si donc mes avions de grande reconnaissance établissaient que les aérodromes syriens étaient plus que jamais utilisés, si, d'autre part, ils établissaient que sur quelques aérodromes de l'Est de la Turquie les concentrations d'avions augmentaient, cela démontrerait clairement et, de fait, cela démontrait les susdites intentions de l'adversaire.

Dans ce cas, dès que je m'en serais clairement et complètement rendu compte, je me voyais dans l'obligation d'aviser le Führer afin que l'Allemagne puisse avertir la Russie du danger qui la menaçait.

La seconde mention relative à l'installation de postes d'écoute, non pas dans le Caucase, mais devant le Caucase, concourait au même but, à savoir l'installation de stations radio secrètes, dans les parages de l'itinéraire généralement emprunté, Syrie-Caucase, Syrie-Bakou, Turquie orientale-Bakou. Il s'agissait d'une, deux ou trois stations destinées à détecter les vols préparatoires effectués dans cette direction par l'aviation franco-britannique c'est-à-dire avant tout des vols de reconnaissance sur les champs pétrolifères, etc. pour se faire ainsi une idée plus exacte de la situation.

Étant donné qu'à ce moment-là je n'en avais pas encore terminé avec la réunion des derniers documents, je gardais ces faits pour moi et ne poursuivis l'affaire qu'avec les services responsables de l'Aviation, jusqu'à ce que je me sois fait une idée absolument claire de la situation. Ce n'est que plus tard, après la fin de la campagne de France, que nous eûmes entière confirmation de ces intentions en découvrant les rapports secrets de l'État-Major général français et les procès-verbaux des séances du Conseil supérieur interallié de la Guerre réunissant l'Angleterre et la France. Ces documents confirmaient entièrement mes informations sur ce projet de bombardement intensif et par surprise de tous les champs pétrolifères russes qui avait vu le jour. Nous eûmes confirmation du plan d'anéantissement des champs pétrolifères roumains beaucoup plus tôt et ce plan fut communiqué au Gouvernement roumain, ce qui empêcha cette attaque contre la Roumanie neutre.

Dr SIEMERS. — Si je vous ai bien compris, ces plans ont été établis en commun par la France et l'Angleterre ?

ACCUSÉ GÖRING. — Parfaitement.

Dr SIEMERS. — ... et les informations que vous avez reçues relaient que des attaques contre les champs pétrolifères devaient être dirigées tout d'abord contre la Russie, pays neutre à cette époque, et ensuite indirectement contre l'Allemagne qui aurait été ainsi menacée de manquer de carburants ?

ACCUSÉ GÖRING. — Naturellement.

Dr SIEMERS. — Merci.

M. BOEHM. — Témoin, est-il exact, ainsi que l'avance le Ministère Public, que vous étiez Reichsführer des SA ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je n'ai pas été Reichsführer des SA. Ce titre n'a d'ailleurs jamais existé. En 1923, le 9 novembre, j'étais commandant des SA qui, à cette époque-là, n'existaient qu'en Bavière et, sur une petite échelle, en Wurtemberg.

M. BOEHM. — Pendant combien de temps avez-vous ensuite été commandant des SA ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je viens de vous le dire, jusqu'en novembre 1923.

M. BOEHM. — A partir de 1921 ?

ACCUSÉ GÖRING. — Du début de 1923.

M. BOEHM. — Quelle a été votre participation avant ou plutôt après 1923 à la direction des SA, à leur endoctrinement et à diffusion des ordres ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je vous prie de bien vouloir répéter la question.

M. BOEHM. — Quelle a été votre participation à la direction des SA, à l'endoctrinement des SA et à la diffusion des ordres avant 1923 ou plutôt après 1923 ?

ACCUSÉ GÖRING. — Du début de 1923 jusqu'au 9 novembre 1923, mon pouvoir a été absolu, c'est-à-dire que je commandais directement les SA à cette époque. Après 1923, je n'avais plus rien à voir aux SA et, d'ailleurs, je ne m'en suis plus occupé.

M. BOEHM. — Vos relations avec les SA furent-elles les mêmes avant 1923 qu'après 1923 ?

ACCUSÉ GÖRING. — Plaît-il ?

M. BOEHM. — Vos relations avec les SA étaient-elles les mêmes avant 1923 qu'après ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je viens de l'expliquer de façon parfaitement précise. Jusqu'au 9 novembre 1923 je fus commandant des SA avec les pleins pouvoirs. Après 1923, je n'ai plus rien eu à faire avec les SA dans le domaine des ordres. Cependant — je ne sais plus à quelle époque exactement, c'était en 1936 je crois — je fus nommé membre honoraire des SA sans exercer aucune autorité. D'ailleurs je n'avais pas l'occasion de le faire.

M. BOEHM. — Au cours des interrogatoires de ces derniers jours, vous avez exprimé l'opinion que les SA étaient toujours prêtes à

faire de grands sacrifices. Je vous prie de me dire de quelle nature étaient ces sacrifices.

ACCUSÉ GÖRING. — Pour moi, leurs sacrifices, c'était aussi bien abandonner volontairement et sans contre-partie leurs loisirs pour se mettre à la disposition de notre mouvement que de renoncer à la vie familiale et autres joies pour perpétuellement se mettre à notre disposition aux moments difficiles de la lutte pour le pouvoir, les batailles électorales, les manifestations en permanence, les services d'ordre aux réunions, etc. Cela représente à mes yeux de très grands sacrifices si l'on pense que la majeure partie des SA était composée d'ouvriers et de petits employés qui, à vrai dire, auraient aussi bien pu — ce n'aurait pas été superflu — employer les quelques heures de loisir dont ils disposaient pour se reposer. Cependant, à tous moments, ils se mettaient entièrement à la disposition du Parti et s'engageaient politiquement pour soutenir leur idéal politique.

M. BOEHM. — A-t-on promis à ces personnes des avantages matériels ?

ACCUSÉ GÖRING. — En aucune façon.

M. BOEHM. — Est-il exact qu'après la prise du pouvoir en particulier un grand nombre de provocateurs communistes se glissèrent dans les rangs des SA ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je vous prie, s'il vous plaît, de répéter la question.

M. BOEHM. — Est-il exact, après la prise du pouvoir en particulier, qu'un grand nombre de provocateurs communistes seraient arrivés à se glisser dans les rangs des SA ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il s'agit même là d'une affaire digne d'attention et très importante. Le parti communiste s'attendait, ce qui est logique, aux mesures qui furent prises contre lui après la prise du pouvoir ; quantité d'adhérents de l'organisation de combat « Le Front rouge » en particulier, dans les grandes villes où c'était plus facile, se firent inscrire dans les SA. C'était d'autant plus facile à cette époque que le chef d'État-Major des SA, Röhm, acceptait volontairement dans les SA même des hommes qui, contrairement à ce qui se faisait autrement, n'étaient pas membres du Parti. Donc, n'importe qui pouvait devenir membre des SA sans être, pour autant, membre du Parti.

Le parti national allemand de Hugenberg créa lui aussi à cette époque une organisation politique de combat qui s'appelait les « Chemises vertes ». Les membres de cette organisation, de même que ceux du « Stahlhelm », pouvaient également être acceptés dans les SA, parce que ces organisations semblaient ne poursuivre aucun but.

Je me souviens personnellement qu'un jour, environ quatre à cinq cents de ces sortes de gens s'étaient rassemblés dans la Wilhelmstrasse pour se faire incorporer dans les SA. Je les vis de ma fenêtre et je reconnus très clairement qu'il s'agissait là d'éléments qui n'avaient pas à en faire partie. Je fis immédiatement appeler la Police d'ordre et les fis contrôler : 98 % de ces hommes avaient encore dans leur poche leur carte d'adhérents communistes du Front rouge.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Boehm, le Tribunal estime que l'accusé ne fait que répéter ce qu'il a déjà indiqué au cours de son interrogatoire principal. Au cours de cet interrogatoire, il nous a déjà expliqué longuement ce qu'étaient les SA, et il n'a jusqu'à présent rien ajouté de nouveau.

M. BOEHM. — Le Ministère Public prétend que les SA auraient été composés de gangsters terroristes. Je crois qu'il est de mon devoir, en posant la question, de rectifier ou d'éclaircir cette opinion de l'Accusation.

LE PRÉSIDENT. — Cela n'a rien à voir avec ce que j'ai dit. Il se peut que le Ministère Public l'ait prétendu, c'est même probable. Mais ce que je veux vous faire remarquer, c'est que l'accusé Göring a déjà commenté avec précision toutes ces questions dans sa déposition et que le Tribunal ne désire pas entendre deux fois de suite les mêmes déclarations.

M. BOEHM. — C'était peut-être, dans un certain sens, le cas pour les trois premières questions. (*Au témoin.*) Je désirerais maintenant continuer en vous demandant quelle a été votre attitude aux SA envers le Traité de Versailles? Leur avez-vous dit que le Traité de Versailles devait être aboli par la voie diplomatique ou au moyen d'une guerre?

ACCUSÉ GÖRING. — Il est extrêmement difficile de répondre à cette question. Lorsqu'en 1923 je m'adressais à mes SA, je ne pouvais pas leur parler beaucoup de diplomatie. Ils n'y auraient rien compris. La question était très simple: «A bas Versailles». Le SA moyen ne cherchait pas le pourquoi et le comment de la chose. C'était l'affaire des dirigeants. D'un côté, je ne leur ai pas promis qu'ils n'auraient jamais la guerre, je ne leur ai pas dit que nous étions une organisation pacifiste et que de simples protestations débarrasseraient le monde du Traité de Versailles. Je ne leur ai pas dit non plus que dans les années à venir nous attaquerions et nous ferions la guerre. Au fond je ne leur ai rien dit du tout. Je leur ai dit qu'ils devaient obéir et avoir confiance dans leurs chefs, qu'ils devaient s'en remettre à eux de ce qu'ils faisaient. Que cette façon de penser fût juste et fondamentale, chaque adhérent des SA le savait par le programme du Parti, par

nos discours. Le plus cher des vœux de l'opinion publique et de chaque Allemand honnête, je l'espère, était de se débarrasser du Traité de Versailles. A bas Versailles!

M. BOEHM. — A votre connaissance et en dehors de la période de 1923, les SA ont-elles été avisées, entre 1921 et 1945 — aussi bien les chefs SA que chaque adhérent à cette organisation — que la NSDAP avait l'intention, après la prise du pouvoir, de s'emparer d'autres États, en entreprenant une guerre et en la conduisant, si c'était nécessaire, en violation des lois de la guerre et des exigences de l'humanité?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, je ne sais pas si l'on se fait une idée exacte de la direction des SA et de l'organisation SA en général. Il m'est impossible d'envisager qu'un individu quelconque aille annoncer: «Écoutez: 1<sup>o</sup> Nous voulons soumettre, asservir et dominer tous les autres états; 2<sup>o</sup> Nous voulons faire la guerre en permanence; 3<sup>o</sup> Nous voulons tout détruire et nous comporter de la manière la plus inhumaine possible et 4<sup>o</sup> Nous ne voulons, ce faisant, respecter aucune des lois de la guerre, à aucun prix».

Je ne peux m'imaginer que quelqu'un, si ce n'est un dément, se soit exprimé ainsi devant les SA ou qui que ce soit. Les SA ne furent jamais, d'aucune manière, endoctrinés politiquement. On leur disait: «Demain, il y a une manifestation», «Après-demain on distribue des tracts», etc., ce que j'ai déjà expliqué en détail.

M. BOEHM. — Au moment de la prise du pouvoir, toutes sortes d'excès ne furent-ils pas commis par les membres des SA? S'agissait-il d'initiatives individuelles ou bien ces mesures correspondaient-elles à des instructions de la direction des SA?

ACCUSÉ GÖRING. — En aucun cas, je crois, à des directives issues de services plus ou moins influents des SA. Dans une organisation groupant des millions de jeunes hommes il y aura toujours un certain pourcentage de voyous auxquels il faut ajouter, particulièrement dans les grandes villes, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, un nombre non négligeable de provocateurs. Il fallait donc toujours s'attendre à des excès de ces individus ou de petits groupes de ces individus. C'était absolument inévitable.

M. BOEHM. — Les SA toléraient-elles en principe de telles initiatives individuelles de la part de leurs adhérents?

ACCUSÉ GÖRING. — J'ai déjà dit que j'avais eu très peu à faire avec la direction des SA. Mais je ne crois pas qu'elles l'eussent toléré.

M. BOEHM. — Est-il exact qu'il avait été interdit à la Police d'intervenir lors d'excès commis par des adhérents des SA?

ACCUSÉ GÖRING. — Au début, ce n'était pas du tout le cas, et, bien au contraire, la Police avait, à ce propos, reçu l'ordre d'intervenir des plus énergiquement et l'amiral A. D. von Levetzow, président de la Police de Berlin, qui n'était pas membre du Parti, avait pris des mesures extrêmement sévères sur ce point. C'est sans doute la raison pour laquelle, deux ans plus tard, je crois, le Führer le démit de ses fonctions, à la suite de protestations continuelles de Goebbels, Gauleiter de Berlin.

M. BOEHM. — Et que s'est-il passé plus tard ? Vous avez expliqué, si j'ai bien compris, qu'au début ce n'était pas le cas. Plus tard, on avait donc interdit à la Police d'intervenir lors d'excès commis par des adhérents SA ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non, il ne faut pas comprendre la chose ainsi. De tous temps la Police, pour autant que je m'en souviens, est toujours intervenue lors d'excès commis par des membres individuels des SA. D'ailleurs toute une série de membres des SA ont été condamnés.

M. BOEHM. — Dans la Police de Prusse et dans les Polices des autres régions de l'Allemagne, employait-on exclusivement des membres des SA ou bien alors tous les Allemands pour entrer à cette époque dans la Police étaient-ils l'objet d'une enquête décidant de leur admission ?

ACCUSÉ GÖRING. — On procéda à ce que nous appelions une épuration de la Police, c'est-à-dire qu'on détermina d'abord les éléments qui, dépendant trop étroitement des partis politiques ennemis, ne paraissaient plus devoir être employés. Ces éléments furent impitoyablement éliminés. Ce n'était d'ailleurs qu'un pourcentage très faible de la Police existante. Elle fut complétée, en particulier la Police d'ordre qui portait l'uniforme fut renforcée. Des demandes de volontariat à ces postes affluaient de tous côtés. Naturellement, on favorisa dans une certaine mesure les membres de nos organisations. Cependant, nombre d'individus furent engagés qui n'en faisaient pas partie. Les candidats qui venaient des organisations devaient passer un examen d'aptitude pour entrer dans les services de la Police. Quelques-uns d'entre eux ont échoué et n'ont pas été admis.

Voilà ce qui s'est passé aussi longtemps que je me suis occupé de la Police. Je ne puis plus donner d'indications précises sur ce qu'il advint ultérieurement.

M. BOEHM. — Est-il exact qu'après 1934 les SA, en dehors de l'entraînement sportif, n'étaient plus engagés en gros que lors de catastrophes, ou employés à former des gardes d'honneur lors de manifestations, à nettoyer les rues après les chutes de neige, à parer aux dégâts causés par des bombes, etc. ?

ACCUSÉ GÖRING. — Après 1934, l'importance des SA diminua dans des proportions considérables. C'est d'ailleurs compréhensible puisque leur tâche propre n'avait plus de raison d'être après la prise du pouvoir. Les activités que vous venez de mentionner étaient en effet celles auxquelles les SA étaient principalement employées. Pendant la guerre, les SA devaient être le centre de regroupement des anciens cercles militaires et ces derniers auraient été englobés dans les SA en tant qu'association d'anciens combattants. C'était ce que nous projetions pour conserver aux SA un domaine d'activité ultérieur.

M. BOEHM. — Savez-vous que le « Stahlhelm », à la suite d'un accord entre le Führer et Seldte, a été transféré en bloc à la réserve des SA ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui.

M. BOEHM. — Est-il exact qu'après 1933, à la suite de ce que l'on a appelé l'uniformisation, les associations hippiques furent également incorporées aux SA, tout comme le Stahlhelm ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, je crois que c'est vrai.

M. BOEHM. — La direction des SA et ses membres furent-ils jamais informés, avant ou après 1933, du résultat des consultations du cabinet ou plutôt des décisions prises en Conseil de Cabinet ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non, naturellement pas. J'ai déjà indiqué dans mon exposé général la façon dont il faut se représenter la direction des SA.

M. BOEHM. — Le Tribunal affirme, sur le point de guerre d'agression et de la collaboration des SA à sa préparation, que les SA, avant la guerre, formaient annuellement environ 25.000 officiers dans des écoles spéciales. Il me semble que vous devez certainement savoir quelque chose à ce sujet.

ACCUSÉ GÖRING. — L'instruction des officiers de la Wehrmacht avait exclusivement lieu dans des écoles militaires spéciales à la Wehrmacht, et je ne pourrai jamais comprendre comment les SA, tant au point de vue technique qu'au point de vue organisation, auraient été capables de former des officiers pour la Wehrmacht. En second lieu, il me semble que le nombre de 25.000 officiers par an est quelque peu exagéré par rapport aux besoins en officiers de l'Armée. C'eût été trop beau si nous en avions eu un tel nombre. Ces chiffres, même pour plusieurs années, sont aussi inexacts que le fait selon lequel les SA auraient procédé à l'instruction des officiers. C'était exclusivement le fait de la Wehrmacht.

M. BOEHM. — Mais il me semble néanmoins qu'on a instruit un certain nombre d'hommes. Savez-vous où et dans quel but ? Savez-vous quelque chose sur les écoles de cadres ?



**ACCUSÉ GÖRING.** — Oui. Chaque organisation avait son école de cadres.

Chaque organisation avait des écoles où l'on instruisait et éduquait ceux qui, dans les cadres de ces organisations, devaient occuper quelque poste de commandement. Tout ce que je peux imaginer c'est que le Ministère Public a peut-être confondu ou voulait-il peut-être dire qu'un certain nombre de chefs SA avaient reçu une certaine instruction prémilitaire provisoire, telle que lecture de cartes et autres enseignements semblables. Ces questions, cependant, dépassent mes connaissances.

**M. BOEHM.** — Puis-je vous demander de nous expliquer les rapports entre le régiment «Feldherrnhalle» et les SA ou plutôt la Wehrmacht. Existait-il une garde ou un régiment dénommé «Feldherrnhalle»? Qu'avait-il de spécial?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Les SS avaient été autorisés par le Führer à former plusieurs unités armées, de véritables formations militaires, telles que la «Leibstandarte» et le régiment «Grossdeutschland» et autres. A la suite de cela, le commandement des SA demanda que lui fût au moins accordée l'autorisation de former une unité armée pourvue d'un armement léger et de fusils dans l'intention d'en faire une formation de parade. Cette formation porta la dénomination de «Feldherrnhalle». Le chef d'alors des SA, Lutze, proposa au Führer de me mettre à la tête de cette unité. C'était un grand honneur que d'être nommé chef d'un régiment ou d'une «Standarte». Lorsque j'ai vu pour la première fois cette unité, lors d'une réunion du Parti à Nuremberg, je crois, elle me plut spécialement car son personnel était particulièrement jeune et bien choisi.

Au fond, je n'ai pas été très reconnaissant envers les SA pour l'honneur insigne qu'elles m'avaient fait car quelques semaines après avoir vu défiler cette unité d'élite, je me la suis appropriée pour l'incorporer en bloc dans la Luftwaffe et en faire mon premier régiment de parachutistes. Ainsi cette unité devint, peu après sa formation, une unité de la Wehrmacht, un régiment de la Luftwaffe. Il s'écoula longtemps après cet événement peu agréable pour les SA, avant que leur chef Lutze se décidât à reformer une unité similaire, portant le nom de «Feldherrnhalle». Mais cette unité était bien moins importante, elle assura surtout des gardes autour de la direction suprême des SA. Je ne fus pas nommé une seconde fois chef de cette unité.

**M. BOEHM.** — A ma connaissance, d'après ce que j'appris personnellement des Gruppenführer et Obergruppenführer SA, et aussi d'après mes lectures, cette unité «Feldherrnhalle» n'avait jamais été armée avant d'être affectée à l'Aviation. Est-ce exact?

ACCUSÉ GÖRING. — Non, ce n'est pas exact. Je crois, mais je ne puis l'affirmer ici avec certitude et sous la foi du serment, que peu de temps avant d'être transférée dans la Luftwaffe cette unité reçut des fusils, mais il ne s'agissait que de fusils. Mais, comme je l'ai déjà dit, je ne pourrais fournir plus de précisions.

A ce propos, étant donné que le Ministère Public a soulevé cette question, je voudrais souligner encore que ce régiment était déjà prévu comme régiment de parachutistes dans le « Cas Vert ».

Après que le « Cas Vert » eut été réglé pacifiquement ou plutôt après que la question des Sudètes eût été réglée pacifiquement et bien après l'occupation de la région des Sudètes, je fis lâcher ce régiment de parachutistes, là où l'on devait à l'origine le faire parachuter, mais uniquement comme manœuvres, à titre d'exercice. Ce fut le parachutage de Freudenthal, qui a joué un certain rôle dans l'Accusation. A cette époque, ces troupes furent déjà parachutées en uniforme bleu et faisaient partie de la Luftwaffe. C'est par pure courtoisie que j'ai invité le chef des SA Lutze à venir assister à ces manœuvres de parachutage.

M. BOEHM. — Les SA, dans cette guerre, ont-elles joué un rôle stratégique ou tactique dans les opérations militaires ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non. Les SA, en tant qu'unités SA n'ont jamais été engagées dans cette guerre à des fins tactiques ou autres. Il est possible qu'à la fin certains détachements SA soient entrés dans le Volkssturm.

M. BOEHM. — Est-il exact que les SA, lors de l'occupation de l'Autriche, du pays des Sudètes ainsi que de la Tchécoslovaquie, aient participé aux côtés de l'Armée aux opérations en tant qu'unités autonomes ?

ACCUSÉ GÖRING. — Dans le cas de l'Autriche, il existait sur place une organisation SA autrichienne. Elle n'a pas participé à l'occupation, mais avait assumé en certains endroits des missions de police auxiliaire ; la formation dénommée « Légion autrichienne » qui se trouvait dans le Reich fut très longtemps retenue en Allemagne, sur mon ordre formel. C'est ce que désirait aussi Seyss-Inquart. Elle ne devait regagner l'Autriche qu'après l'amélioration radicale de la situation en Autriche. Elle était en effet originaire de ce pays.

Après l'annexion à l'Allemagne du pays des Sudètes, il se peut que ces unités des SA s'y soient rendues. Je ne suis pas très bien informé sur ce point. J'ai entendu dire qu'il s'agissait de Sudètes allemands qui avaient dû évacuer la région et la regagnaient à ce moment-là. Lors de l'occupation du reste de la Tchécoslovaquie, je ne vois pas comment des unités constituées des SA auraient pu prendre une part quelconque à l'avance.

M. BOEHM. — Les membres des SA étaient-ils à même de se rendre compte, qu'éventuellement, les projets de leurs chefs pouvaient les amener à participer à la perpétration de certains actes répréhensibles ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je n'ai pas très bien compris le sens de la question.

M. BOEHM. — Les membres des SA pouvaient-ils se rendre compte que les projets des dirigeants des SA pouvaient éventuellement les amener à participer à la perpétration de certains crimes ?

ACCUSÉ GÖRING. — Des crimes, jamais.

M. BOEHM. — Je voudrais poser une dernière question, bien que dans une certaine mesure vous y ayez déjà répondu. Les membres des SA ont-ils à quelque moment que ce soit, connu les buts et les objectifs des SA ? Pouvaient-ils les connaître ou auraient-ils pu savoir que l'intention de la direction des SA ou de son état-major consistait à commettre des crimes tels que des crimes contre la Paix, des crimes contre l'Humanité ou des crimes de Guerre, ainsi qu'ils sont définis dans l'Acte d'accusation ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'ai déjà répondu à cette question.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal suspend l'audience pour dix minutes.

*(L'audience est suspendue.)*

M. BOEHM. — Monsieur le Président, je voudrais vous prier de me laisser poser une question fondamentale, à savoir, la question de l'honorariat. Dans les SA, il y a eu des postes honoraires, ceux par exemple d'Obergruppenführer, de Gruppenführer, de Brigadeführer, de Standartenführer et de Sturmführer.

Témoin, j'aimerais que vous m'expliquiez quelle était la part prise par les détenteurs de fonctions honorifiques de l'organisation des SA dans l'instruction des SA, la diffusion des ordres qui leur étaient destinés et quel genre d'influence ils pouvaient avoir ?

ACCUSÉ GÖRING. — Les chefs honoraires des SA étaient nommés pour les raisons et les motifs les plus divers. Ils jouaient un rôle exclusivement représentatif, c'est-à-dire qu'ils prenaient part en uniforme SA aux démonstrations du Parti. Ils n'étaient en aucune façon membres actifs des SA et n'étaient pas avisés des activités intérieures de l'organisation, des manifestations et autres tâches. Leur rôle était purement décoratif.

Dr RUDOLF MERKEL (avocat de la Gestapo). — Témoin, peut-on affirmer que la Gestapo, lorsque vous l'avez créée en 1933, était une unité de combat nationale-socialiste, ou était-ce plutôt une

institution d'État telle que par exemple la Police criminelle et autres institutions du Reich ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — J'ai déjà souligné qu'il s'agissait d'une véritable institution d'État rassemblée autour de l'ancienne Police politique qui fut tout bonnement réorganisée et orientée suivant les nouveaux principes de l'État. Cet organisme n'avait pas la moindre relation avec le Parti à cette époque. Le Parti ne possédait aucune influence, aucune compétence pour donner des ordres ou des directives de quelque nature que ce fût. C'était exclusivement une institution d'État. Ses membres, qui en faisaient partie ou y étaient nouvellement incorporés, étaient à cette époque fonctionnaires avec tous les droits et tous les devoirs impartis à leur qualité.

**Dr MERKEL.** — A votre connaissance, cet état de choses changea-t-il en quoi que ce fût entre le moment où Himmler prit sous ses ordres la Police d'État en 1945 ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Jusqu'en 1934, la situation demeura exactement celle que je viens de décrire. Ensuite, lors de l'élargissement de cette formation, l'élément SS prédomina à cause d'apports plus nombreux en provenance de ce secteur. Mais, quant à l'incorporation, même à cette époque, de ces éléments SS, ils devaient, quelles que fussent les circonstances, passer un examen. Ils devenaient fonctionnaires et le restaient. J'ai appris plus tard qu'aucune modification n'était intervenue dans leur qualité de fonctionnaires. Cependant, peu à peu, au cours des années, tous les fonctionnaires, qu'ils le veuillent ou non je crois, recevaient un poste quelconque dans les SS. Si bien qu'un fonctionnaire de la Gestapo qui n'avait peut-être jusqu'en 1939 ou 1940 rien eu à voir avec les SS et dont la carrière remontait à l'ancienne époque, c'est-à-dire était déjà fonctionnaire de police sous la république de Weimar, obtenait automatiquement un rang quelconque dans les SS. Mais il restait fonctionnaire, c'est-à-dire que la Gestapo était une administration de la Police allemande.

**Dr MERKEL.** — Savez-vous si, après la prise du pouvoir, Himmler, en sa qualité de président de la Police de Munich, remplissait en même temps les fonctions de chef de la Police politique et de la Police criminelle de Bavière ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Autant que je sache et comme je l'ai déjà dit, Himmler fut d'abord Polizeipräsident de Munich. Très peu de temps après — une ou deux semaines environ — il se nomma Polizeikommandeur de Bavière et un mois ou un mois et demi plus tard (ce fut fait très vite) il devint pratiquement — je ne sais plus comment cela s'intitulait — *de facto* il devint Chef suprême de la Police de tous les pays allemands et villes libres, à l'exception de la Prusse.

Dr MERKEL. — Vous avez dit tout à l'heure que tous les fonctionnaires de la Gestapo avaient été incorporés dans les SS. Était-ce volontaire de leur part, ou une certaine pression fut-elle exercée par les services administratifs pour obtenir cette appartenance aux SS ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je crois, mais je l'ai seulement entendu dire par quelques fonctionnaires que je connaissais depuis longtemps qu'ils étaient obligés de le faire. Ils n'étaient pas intégrés aux SS mais on leur conférait un grade SS. Il était probablement dans les intentions de Himmler de fusionner la Police et les SS. En tant que chef unique de ces deux organisations, je ne sais pas comment il voyait la chose et quels étaient les détails de la question. C'est pourquoi j'ai pu ici donner des explications peut-être pas tout à fait exactes. J'ai fait au mieux.

Dr MERKEL. — Vous avez dit tout à l'heure qu'en 1933 les fonctionnaires de la Police politique d'alors furent mutés dans la Police d'État. Le fit-on sur leur propre demande, ou bien furent-ils mutés d'autorité, sans que, dans certains cas, ils fussent consentants ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il n'est pas exact de dire que les fonctionnaires de la Police politique du précédent régime, furent en bloc incorporés dans la Gestapo. Au contraire, le tri fut très rigoureux car dans ces services, comme il s'agissait d'une Police politique, se trouvaient justement les représentants des partis qui nous étaient hostiles. Il fallait les éloigner. En conséquence, de nouveaux éléments arrivèrent, d'autant plus que ses effectifs augmentèrent considérablement. Ces nouveaux fonctionnaires provenaient d'autres services policiers : Police criminelle et autres Polices et, comme je l'ai déjà dit, de l'extérieur. Ces nouveaux engagements furent décidés en tenant compte naturellement dans une large mesure de nos propres candidats. J'ignore dans quelle mesure les mutations furent légales, telle par exemple celle de M. Müller qui de la Police criminelle fut muté à la Police secrète d'État. Je ne saurais aussi dire exactement si on lui a demandé son avis. Je ne le crois pas. J'ai laissé ce soin au chef de la Police secrète d'État. J'ai élaboré les grandes lignes de l'affaire. Je ne pouvais me préoccuper personnellement de chaque fonctionnaire de la Police criminelle.

Dr MERKEL. — Connaissez-vous l'Obergruppenführer Müller qui était chef de la section IV du RSHA ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je l'ai connu.

Dr MERKEL. — Saviez-vous que lui-même et ses collaborateurs immédiats provenaient de la Police politique de Bavière, telle qu'elle existait avant 1933 ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Je l'ignorais. Je ne savais qu'une seule chose, c'est qu'il était originaire de Bavière.

**Dr MERKEL.** — Savez-vous que la Police secrète d'État ne prit pas part aux troubles du 9 novembre 1938 ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — J'ai toujours été convaincu qu'elle n'y avait pas participé. J'ai vu ici un document qui lui donnait au moins l'ordre de ne pas intervenir. Je ne pense pas qu'elle soit intervenue.

**Dr MERKEL.** — Si je vous ai bien compris, vous avez dit récemment que, au cours de cette journée contestée du 9 novembre, après votre retour à Berlin, vous auriez téléphoné immédiatement au chef de la Gestapo. Avez-vous uniquement téléphoné pour obtenir des informations plus précises ou bien parce que vous pensiez que la Gestapo avait participé activement à ces manifestations, les avait organisées et réalisées ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Si j'avais été convaincu que la Gestapo était l'instigatrice de ces troubles, je ne lui aurais certainement pas demandé de renseignements. J'ai donné des ordres à mes collaborateurs par l'intermédiaire de la Police, dans ce cas par la Gestapo, parce qu'elle avait les relations nécessaires, ou par le moyen de la Police criminelle ; c'était pour moi la même chose. Je ne pouvais que m'adresser au chef de la Police, Heydrich, et lui dire que je désirais le plus vite possible un rapport objectif sur ce qui s'était passé. Un rapport relatant simplement des faits.

**Dr MERKEL.** — Est-il exact que, lorsque vous avez transmis vos fonctions de chef de la Police à Himmler, vous ayez déclaré qu'il était indigne pour un fonctionnaire allemand de maltraiter des prisonniers et que vous séviriez toujours très sévèrement contre tout fonctionnaire coupable d'un tel acte ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Le discours que j'ai fait à cette occasion est connu et contient de tels passages.

**Dr MERKEL.** — Savez-vous qu'il existait un ordre du RSHA, donc postérieur à la remise de vos pouvoirs, interdisant à tout fonctionnaire et employé de la Police d'État de frapper ou de maltraiter les détenus, sous peine des sanctions les plus sévères ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — C'est possible. Je ne suis pas au courant des ordres distribués après la transmission de mon service.

**Dr MERKEL.** — Pouvez-vous affirmer, pour poser la question négativement, qu'il n'y eut jamais d'ordre de maltraiter des internés ou de les torturer, soit au moment où vous étiez chef de la Police d'État soit plus tard ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Je puis affirmer avec certitude que je n'ai moi-même jamais donné ou permis que l'on donnât de tels ordres.

Par ailleurs, je n'ai jamais eu connaissance de ce qui aurait pu se faire à ce sujet dans d'autres provinces que la Prusse ou postérieurement à mon mandat.

Dr MERKEL. — Auriez-vous appris que, contrairement à ces ordres, de semblables traitements étaient coutumiers à la Gestapo ou affirmez-vous que de tels agissements réellement perpétrés n'étaient que des cas individuels ou des transgressions individuelles?

ACCUSÉ GÖRING. — A l'époque où je participais aux activités de la Police secrète d'État, comme je l'ai déjà dit ouvertement, des excès de ce genre ont eu lieu. Pour les réprimer, il fallait naturellement les découvrir. On sévissait alors. Les fonctionnaires savaient donc parfaitement que s'ils se comportaient ainsi, ils encouraient le danger de se voir condamner. Un grand nombre d'entre eux furent punis. J'ignore ce qui s'est passé dans la pratique plus tard.

Dr MERKEL. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. BABEL (avocat des SS). — Témoin, les mêmes conditions étaient-elles requises pour la nomination des chefs honoraires SS?

ACCUSÉ GÖRING. — Je pense que oui.

M. BABEL. — Êtes-vous au courant de directives ou autres règlements concernant la nomination à des fonctions honorifiques?

ACCUSÉ GÖRING. — Non.

M. BABEL. — Était-il possible de refuser une nomination?

ACCUSÉ GÖRING. — Je pense que oui.

M. BABEL. — Connaissez-vous les raisons de l'élargissement des Waffen SS en organisation permanente après 1939?

ACCUSÉ GÖRING. — Je vous demande pardon.

M. BABEL. — Je répète: connaissez-vous les raisons de l'élargissement des Waffen SS, après 1939, en organisation permanente?

ACCUSÉ GÖRING. — Les premières divisions des Waffen SS, dont le personnel était spécialement sélectionné, se sont battues avec une bravoure exemplaire. En conséquence, le Führer accepta volontiers la suggestion de Himmler de créer d'autres divisions Waffen SS. L'Armée de terre ainsi que l'Aviation protestèrent à juste titre car cet accaparement des meilleurs éléments volontaires faisait que l'on manquait dans l'Armée de terre et dans l'Aviation de ces hommes qui auraient également constitué d'excellents officiers. C'est pourquoi ces dernières se sont opposées à l'extension des Waffen SS. Au début, le Führer n'était, lui aussi, pas très pressé de voir se constituer sur une grande échelle des formations armées autres que la Wehrmacht. Il en arriva cependant petit à petit à approuver le projet. Au moment où la continuation de la guerre souleva des difficultés accrues, difficultés de recrutement de

nouveaux contingents de remplacement, Himmler abusa plus ou moins le Führer en lui déclarant qu'il était en mesure de mettre sur pied un grand nombre encore de divisions SS, que ses possibilités de recrutement étaient très importantes et autres raisons de ce genre. Le Führer accueillit naturellement ces déclarations avec plaisir car il avait alors un besoin urgent de troupes. Mais en vérité Himmler employait déjà à cette époque de tout autres méthodes, qui n'avaient plus grand-chose de commun avec un recrutement volontaire. Il créa d'abord sur le papier une série de nouvelles divisions SS avec cadres. Mais les hommes lui firent défaut. Il dit alors au Führer : « J'ai prélevé sur mes autres divisions SS mes meilleurs Unterführer et les ai transférés dans ces nouvelles divisions ». Mais pour telle ou telle raison, le recrutement des hommes ne s'effectuait pas normalement. C'était la Wehrmacht et la Luftwaffe, surtout la Luftwaffe, qui en supportaient les conséquences. Je devais combler en partie les vides de ces divisions SS avec mon personnel à terre et les hommes de mes batteries de DCA. Les hommes de la Luftwaffe en étaient très mécontents et aucun d'eux n'était volontaire pour ces formations. Mais, à la fin, le Führer ordonna que les hommes fussent pris dans les unités de réserve de l'Armée de terre, et autant que je m'en souviens, dans les unités de réserve de la Marine également. Je ne puis parler que du contingent prélevé de force et par ordre sur la Luftwaffe et que j'estimerai de tête à approximativement 50.000 hommes et officiers au moins.

Comme cela avait provoqué un mécontentement particulier, je m'arrangeai pour obtenir que les hommes de la Luftwaffe susceptibles d'être engagés dans des combats à terre ne fussent plus mutés dans les SS à l'avenir, mais dans de nouvelles divisions de parachutistes en formation. Le Führer fut d'accord, car dans la dernière phase de la guerre, les divisions de parachutistes se montrèrent les plus fidèles et les meilleures de toute la Wehrmacht. Leur résistance et leur esprit combatif étaient supérieurs à ceux des divisions SS. A partir de ce moment, plus aucun autre contingent ne passa de la Luftwaffe aux SS et, pour autant que je sache, il ne se créa plus de nouvelles formations SS.

M. BABEL. — Je n'ai pas d'autres questions.

Dr LATERNER. — Témoin, quelle était l'opinion de l'État-Major général de l'Armée de terre sur les possibilités d'un conflit avec d'autres puissances ?

ACCUSÉ GÖRING. — Son attitude était purement professionnelle, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire que l'État-Major général devait étudier en théorie et en pratique toutes les éventualités, toutes les possibilités d'une situation de guerre. Le comportement qui aurait dû être sien de par ses propres tendances et



façons de voir était — je dois le dire ouvertement — particulièrement réservé et timide pour un État-Major général. Cela vient probablement du fait que la plus grande partie des officiers de l'État-Major général provenait de la Reichswehr. Et les pensées qui, pendant une quinzaine d'années, avaient prédominé dans la Reichswehr si réduite, étaient telles qu'on a de la peine à se les imaginer. Cet État-Major de l'Armée était à vrai dire imprudemment pacifiste, beaucoup plus qu'il n'est normalement de coutume dans l'Armée.

Dr LATERNSEER. — Connaissez-vous des généraux ou des amiraux qui aient poussé ou incité à la guerre ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non.

Dr LATERNSEER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il commencer son contre-interrogatoire ?

M. JUSTICE JACKSON. — Êtes-vous conscient d'être le seul homme vivant qui puisse nous exposer les buts véritables du parti nazi et le fonctionnement de sa direction ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Depuis les tout premiers débuts, vous et ceux qui vous étiez associés aviez l'intention de renverser — et par la suite vous l'avez effectivement fait — la République de Weimar ?

ACCUSÉ GÖRING. — En ce qui me concerne, j'y étais fermement décidé.

M. JUSTICE JACKSON. — Et lorsque vous avez pris le pouvoir, vous avez immédiatement aboli le régime parlementaire en Allemagne ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il ne nous était plus d'aucune utilité. Je voudrais cependant souligner que nous étions d'ailleurs le parti parlementaire le plus fort et avions la majorité. Néanmoins, vous avez raison de dire que le parlementarisme fut aboli puisque plusieurs partis furent dissous et interdits.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez introduit le Führerprinzip que vous nous avez décrit comme clef de voûte d'un système dans lequel l'autorité venait d'en haut, était transmise aux échelons inférieurs et exercée à l'encontre du peuple. Est-ce exact ?

ACCUSÉ GÖRING. — Afin d'éviter tout malentendu, j'aimerais une fois de plus exposer très brièvement comment j'entends la question.

Dans le défunt système parlementaire allemand, la responsabilité incombait aux échelons supérieurs, responsables de la réalisation

des désirs anonymes de majorités, qui exerçaient donc l'autorité. Avec le Führerprinzip, nous avons entrepris de renverser la vapeur. L'autorité s'exerçait de haut en bas tandis que l'échelon inférieur était responsable devant son supérieur.

M. JUSTICE JACKSON. — En d'autres termes, vous n'imaginez pas et n'avez pas autorisé un gouvernement qui, comme nous disons, gouverne avec le consentement du peuple et dans lequel le peuple, par l'intermédiaire de ses représentants, est à la source du pouvoir et de l'autorité?

ACCUSÉ GÖRING. — Ce n'est pas entièrement exact. Nous avons demandé au peuple à plusieurs reprises de se prononcer sans équivoque et clairement sur notre système. Mais ces consultations se déroulèrent différemment de ce qui se faisait précédemment et peut-être ainsi dans d'autres pays. Nous dirigeons dans le sens des décisions populaires. Nous étions également d'avis qu'avec le Führerprinzip un gouvernement ne peut à la longue subsister que s'il jouit de quelque façon que ce soit de la confiance populaire. S'il n'en avait plus été ainsi le Gouvernement aurait dû gouverner sous la protection des baïonnettes. Et le Führer a toujours été d'avis qu'il était à la longue impossible de gouverner contre la volonté du peuple.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous n'avez pas permis que soient choisies par voie électorale les personnes qui auraient dû être mandatées par le peuple. Elles étaient toujours nommées par l'échelon supérieur, n'est-ce pas?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est exact. Le peuple avait simplement à reconduire l'autorité du Führer, ou disons, à se déclarer d'accord avec le Führer. Lorsqu'il avait donné sa confiance au Führer, il lui appartenait alors d'exercer les autres fonctions. Ce n'était donc pas quelques individus qui étaient choisis selon les désirs du peuple mais uniquement les dirigeants.

M. JUSTICE JACKSON. — Ce principe avait donc été adopté définitivement par vous en Allemagne. L'a-t-il été parce que vous pensiez qu'aucun peuple n'est capable de se gouverner lui-même ou bien parce que vous pensiez que si quelques-uns en étaient peut-être capables, le peuple allemand, lui, ne l'était pas. Sans considération de savoir si quelques-uns d'entre nous sont capables de gouverner d'après nos conceptions, celles-ci ne devaient pas être autorisées en Allemagne?

ACCUSÉ GÖRING. — Je vous demande pardon, mais je n'ai pas très bien saisi le sens de la fin de cette dernière question. Je pourrais peut-être répondre de la façon suivante :

J'ai considéré le Führerprinzip nécessaire car le régime précédent, que nous appelions parlementaire ou démocratique, avait

amené l'Allemagne au bord de l'abîme. A ce propos, pourrais-je vous rappeler que votre propre Président Roosevelt déclarait, autant que je m'en souviens — je ne le citerai pas mot à mot — que certains peuples en Europe avaient déserté la démocratie, non pas parce qu'ils ne la désiraient pas comme telle mais parce que la démocratie avait engendré des dirigeants trop faibles pour donner au peuple du travail et du pain et pour le satisfaire. C'est pourquoi les peuples ont abandonné ce système et ses hommes. Cette déclaration contient beaucoup de vérité. Ce système avait apporté la ruine et, j'en suis convaincu, seule une organisation forte et hiérarchisée et clairement définie pouvait à nouveau rétablir l'ordre. Bien entendu non pas contre la volonté du peuple, mais seulement après que ce dernier, à la suite de plusieurs votes échelonnés, eût de plus en plus clairement exprimé son désir de confier sa destinée à un gouvernement national-socialiste.

M. JUSTICE JACKSON. — Les principes du gouvernement autoritaire que vous aviez institué exigeaient, si je vous ai bien compris, que ne fût tolérée aucune opposition venant de partis politiques capables de déjouer ou de faire obstacle à la politique du parti nazi ?

ACCUSÉ GÖRING. — Vous l'avez parfaitement bien compris. Jusqu'alors, nous avons vécu d'opposition et nous en avons assez. L'opposition nous avait conduits à la déchéance. Le moment était venu de se défaire de cette habitude et de commencer enfin à construire.

M. JUSTICE JACKSON. — Après vous être emparés du pouvoir et comme cela devenait nécessaire pour maintenir votre emprise, vous avez décidé d'interdire tous les partis d'opposition, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, nous considérons qu'il était nécessaire de ne plus tolérer d'opposition.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez aussi considéré comme nécessaire de supprimer toute opposition individuelle de peur qu'elle ne soit à l'origine d'un parti d'opposition ?

ACCUSÉ GÖRING. — Lorsque cette opposition gênait sérieusement notre travail constructif, nous ne la tolérions naturellement pas. Lorsqu'il ne s'agissait que de bavardages inoffensifs, elle n'était pas prise en considération.

M. JUSTICE JACKSON. — Afin donc d'être certain de contrôler aussi bien les partis que les particuliers, vous aviez jugé nécessaire de disposer d'une Police secrète d'État qui vous aidât à découvrir toute forme d'opposition ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'ai déjà dit que je le considérais comme nécessaire ; d'ailleurs il existait autrefois une Police politique. Cette nouvelle Police était seulement plus importante et plus forte.

M. JUSTICE JACKSON. — Et dès votre arrivée au pouvoir vous avez également jugé nécessaire de faire établir des camps de concentration pour accueillir des adversaires incorrigibles.

ACCUSÉ GÖRING. — Je l'ai déjà dit : l'idée des camps de concentration n'a pas vu le jour à la suite du raisonnement suivant : voilà tout un groupe d'opposants qui doivent être placés en internement préventif. Il s'agissait là d'une mesure brusquée prise contre les fonctionnaires du parti communiste qui, à cette époque, étaient des milliers à nous harceler. Comme, d'autre part, ils étaient internés préventivement, ils n'étaient pas mis en prison. Mais il fallut, comme je l'ai déjà dit, établir un camp, deux ou trois camps.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous qui étiez un haut dirigeant de ce système, n'oubliez pas que vous expliquez tout cela à des hommes qui ne sont pas très familiers de ces questions et je désirerais connaître ce que vous jugiez nécessaire pour asseoir un régime introduit par vous en Allemagne. Les camps de concentration appartenaient à celles des institutions que vous avez jugées nécessaires dès votre arrivée au pouvoir, n'est-ce pas ? Et vous avez établi ces camps de concentration comme mesure préventive selon vos idées.

ACCUSÉ GÖRING. — La traduction est déficiente, car vous parliez trop vite. Mais je crois avoir compris le sens de vos remarques. Vous me demandiez si la création de camps de concentration en vue d'éliminer l'opposition était une des mesures que j'estimais immédiatement nécessaires. C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Dois-je considérer votre réponse comme affirmative ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Était-il également nécessaire, dans ce système, de retirer aux gens le droit de pouvoir être jugés publiquement par des tribunaux indépendants ? Et avez-vous, en conséquence, publié une ordonnance suivant laquelle les décisions de votre Police secrète d'État ne pouvaient être soumises à révision de la part d'une juridiction ?

ACCUSÉ GÖRING. — Vous devez distinguer deux catégories de gens, ceux qui d'abord s'étaient rendus coupables de trahison active vis-à-vis du nouvel État ou que l'on pouvait convaincre de tels agissements. Ils étaient naturellement traduits devant les tribunaux. Les autres, cependant, de la part desquels on pouvait attendre de tels agissements, mais qui n'avaient encore rien entrepris, étaient internés préventivement et ce sont ceux-ci qui furent internés dans des camps de concentration. Je parle actuellement de ce qui est arrivé au début. Plus tard, les choses ont beaucoup changé. Et, pour répondre à votre question, quand, pour des raisons

politiques ou des raisons d'État, des internements de cette sorte avaient été réalisés, cette décision n'était sujette à examen ou à réformation de la part d'aucun tribunal. Par la suite, certaines personnes furent également placées en internement préventif pour des raisons qui n'étaient pas politiques, pour d'autres formes d'opposition au régime. Je me souviens qu'une fois, en tant que président des ministres de Prusse et ministre de l'Intérieur du Reich...

M. JUSTICE JACKSON. — Laissons de côté cet aspect de la question. Je ne vous ai pas questionné sur ce sujet. En ne répondant qu'à la question vous épargnez notre temps. Votre avocat aura la possibilité de vous demander d'exposer n'importe quel sujet sur lequel vous désirez donner des explications.

Vous avez interdit tout contrôle par les tribunaux et estimiez nécessaire en particulier d'interdire ce contrôle dans le cas de personnes placées en internement préventif comme vous le disiez ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'ai répondu très clairement à la question. Je désirerais néanmoins répondre à ce que vous venez de dire.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est l'affaire de votre avocat.

Au sujet des camps de concentration et de la mise en internement préventif...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal pense que le témoin est autorisé à fournir toute explication jugée nécessaire pour répondre à cette question.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Tribunal pense que vous pouvez maintenant fournir vos explications; il prendra vos réponses en considération.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas voulu dire que cela s'appliquait à toutes les réponses en général, mais à cette réponse en particulier.

ACCUSÉ GÖRING. — En ce qui concerne votre question sur le refus aux tribunaux d'un droit de regard, je voulais encore dire qu'un décret avait été promulgué conjointement par Frick et par moi-même, suivant lequel les personnes qui étaient internées dans les camps devaient connaître, au bout de 24 heures, la raison de leur internement, et dans un délai de 48 heures (c'était un délai rapide), pouvaient, si elles le désiraient, choisir un avocat. Mais l'ordre que j'avais donné interdisant révision par les tribunaux des mesures d'internement préventif politiquement nécessaires, n'avait pas été levé pour autant; on donnait uniquement à ces personnes la possibilité immédiate d'élever une protestation.

M. JUSTICE JACKSON. — L'internement préventif signifiait que vous interniez aussi des gens qui n'avaient pas commis de crime, mais qui vous semblaient susceptibles d'en commettre.

ACCUSÉ GÖRING. — Oui. Des personnes furent arrêtées et mises en internement préventif qui n'avaient pas encore commis de crimes mais desquelles on pouvait s'attendre à ce qu'elles en commissent si elles restaient en liberté tout comme encore aujourd'hui on prend en Allemagne d'extraordinaires mesures préventives sur une très vaste échelle.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était également une nécessité dans le genre d'État dont vous étiez le promoteur de disposer d'un organisme pour travailler le peuple au point de vue propagande, surveiller ses réactions et en informer les dirigeants, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — La dernière partie de cette question a également été traduite de façon décousue.

M. JUSTICE JACKSON. — Ne vous fallait-il pas, dans un tel État, des organismes chargés d'élaborer et de diffuser la propagande ?

ACCUSÉ GÖRING. — Naturellement nous avons fait de la propagande. Pour ce faire, nous possédions des organismes de propagande.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez utilisé pour cela le Corps des chefs politiques du parti nazi, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Le Corps des chefs politiques était d'un côté naturellement là pour répandre nos idées parmi le peuple. D'autre part, son but était aussi d'organiser et de diriger les gens qui composaient le Parti.

M. JUSTICE JACKSON. — Avec votre système de Gauleiter, Kreisleiter jusqu'aux Blockleiter, les ordres et les instructions parvenaient des dirigeants jusqu'au peuple et des renseignements sur les réactions du peuple remontaient par le même canal jusqu'aux dirigeants ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est exact. Les ordres, les missions que l'on se proposait de donner, les questions de propagande ou autres, étaient communiqués aux échelons inférieurs au moment voulu et, d'un autre côté, les réactions de la grande masse du peuple étaient retransmises aux échelons supérieurs par les divers organismes qui s'y ramifiaient profondément et, sur les questions courantes, nous tenaient au courant de l'opinion du peuple.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous deviez avoir également certaines organisations pour exécuter les ordres ; des organes d'exécution, des organismes qui, si le besoin s'en faisait sentir, combattaient pour vous.

ACCUSÉ GÖRING. — Oui. Des services administratifs sont sans aucun doute nécessaires. Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire par organisation de combat, combattre quoi ?

M. JUSTICE JACKSON. — Eh bien, si vous désiriez faire disparaître certaines personnes, il vous fallait une organisation pour le faire, n'est-ce pas? Röhm et les autres n'ont pas été tués par les mains de Hitler, ni par les vôtres, que je sache?

ACCUSÉ GÖRING. — Röhm... J'ai exposé clairement ici l'affaire Röhm. C'était une affaire d'État...

M. JUSTICE JACKSON. — Je ne vous ai pas demandé...

ACCUSÉ GÖRING. — ...et c'est la Police qui s'en est chargée.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais lorsque c'était une nécessité d'État d'abattre un individu, il vous fallait bien quelqu'un pour le faire?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, comme dans les autres États. Peu importe le nom qu'on lui donne: service secret ou quelque autre dénomination.

M. JUSTICE JACKSON. — Et les SA, les SS et le SD? Les organisations de ce genre étaient celles qui exécutaient ces ordres et liquidaient les gens?

ACCUSÉ GÖRING. — Les SA n'ont jamais reçu l'ordre de tuer qui que ce fût, ni de mon temps, ni après. N'importe comment, je n'avais aucune influence en la matière. Le seul ordre d'exécution dont je me souviens qui fut donné sans l'intervention d'un tribunal, le fut contre quelques personnes lors du putsch de Röhm. Cet ordre a été exécuté par la Police, donc par un organisme d'État.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelle Police?

ACCUSÉ GÖRING. — Autant que je m'en souviens, par la Gestapo. De toute façon, c'était elle qui avait à en être chargée. Il s'agissait d'une action contre des ennemis de l'État.

M. JUSTICE JACKSON. — Et les SS étaient utilisés dans le même but, n'est-ce pas?

ACCUSÉ GÖRING. — Pas en Allemagne du Nord à cette époque. Dans quelle mesure c'était le cas en Allemagne du Sud, où la Gestapo et les SS étaient encore séparés, et qui dirigea l'action en Allemagne du Sud, je l'ignore...

M. JUSTICE JACKSON. — Pourtant les SS ont opéré des arrestations et ont assuré le transfert des personnes dans les camps de concentration. Vous-même avez été arrêté par les SS, n'est-ce pas?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, oui, mais plus tard.

M. JUSTICE JACKSON. — Eh bien, à quelle époque les SS ont-elles exercé pour le parti nazi ces fonctions d'exécution?

ACCUSÉ GÖRING. — Lorsque, après la prise du pouvoir, la Police fut tombée de plus en plus entre les mains de Himmler.

Il m'est difficile d'expliquer à une personne qui n'est pas initiée à l'affaire dans quels domaines les SS et la Gestapo exerçaient respectivement leurs activités. J'ai dit tout à l'heure qu'elles travaillaient ensemble, en étroites relations. Il est connu que les SS gardaient les camps et plus tard remplirent des fonctions de police ; plus tard.

M. JUSTICE JACKSON. — Et étaient chargées de diverses autres fonctions dans les camps, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — De quelles fonctions voulez-vous parler ?

M. JUSTICE JACKSON. — Elles ont assuré tous les services des camps de concentration, n'est-il pas vrai ?

ACCUSÉ GÖRING. — Lorsqu'une unité SS gardait un camp et qu'un chef SS se trouvait être le commandant de ce camp, cette unité remplissait alors toutes les autres tâches.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces procédés n'étaient pas tenus secrets. L'opinion connaissait tout le système gouvernemental. Ses mérites étaient loués publiquement par vous-même et par d'autres, et toute personne entrant au parti nazi était en mesure de s'informer sur le type de gouvernement que vous vous proposiez d'instituer ?

ACCUSÉ GÖRING. — Toute personne qui entrait au Parti savait que nous avons adopté le Führerprinzip et connaissait les principes de base bien définis que nous désirions employer, pour autant qu'ils figuraient au programme. Mais tous ceux qui entraient au Parti ne savaient pas, ce faisant, tout ce qui allait se passer ultérieurement jusque dans les derniers détails.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais ce système a été instauré ouvertement et était connu dans chacun de ses détails ? En ce qui concerne l'organisation, tout le monde savait ce qu'était la Gestapo ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui. Chacun savait ce qu'était la Gestapo.

M. JUSTICE JACKSON. — Et savait quel était son programme, sinon en détail, du moins en gros ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'ai expliqué clairement ce programme. Dès le début, je l'ai présenté à l'opinion, je lui ai également exposé les tâches de la Gestapo et j'ai même parlé de ses tâches en pays étrangers.

M. JUSTICE JACKSON. — Ce n'était pas non plus un secret que la Gestapo était une police politique, que des gens étaient mis en internement préventif, qu'il existait des camps de concentration. Ces faits n'étaient pas tenus secrets, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — De cela rien ne fut tout d'abord tenu secret.



M. JUSTICE JACKSON. — De fait, l'efficacité de la Police secrète et des camps de concentration résidait en partie dans le fait que les gens savaient qu'il existait des organismes de ce genre?

ACCUSÉ GÖRING. — Il est exact que chacun savait que s'il entreprenait une action contre l'État, il finirait soit dans un camp de concentration, soit serait accusé de haute trahison et traduit devant un tribunal, selon la gravité de son acte. Mais le but initial de la création des camps de concentration était d'y accueillir les individus que nous considérons, à juste titre, comme des ennemis de l'État.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, le type de gouvernement que nous venons de décrire était-il à vos yeux le seul avec lequel on pût diriger l'Allemagne?

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne voudrais pas dire que la caractéristique fondamentale de ce régime et ce qu'il jugeait le plus nécessaire ait été la création immédiate de camps de concentration et la mise sur pied d'une Gestapo à l'usage de nos adversaires. Par-dessus tout, nous avons inclu dans notre programme de gouvernement des choses bien plus importantes et il ne s'agit pas là des principes de base de notre régime.

M. JUSTICE JACKSON. — Toutes ces choses étaient nécessaires dans des buts de protection, si je comprends bien?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, ces choses devinrent nécessaires du fait de l'opposition.

M. JUSTICE JACKSON. — Et je suppose que c'était là, d'après vous, le seul type de gouvernement capable de fonctionner en Allemagne dans de telles conditions?

ACCUSÉ GÖRING. — Étant donné les conditions qui existaient à l'époque, c'était à mon avis la seule forme possible et les faits l'ont aussi prouvé puisque, en très peu de temps, l'Allemagne sortit de sa profonde misère, de la pauvreté et du chômage et acquit une prospérité relative.

M. JUSTICE JACKSON. — Toute l'autorité de l'État était concentrée entre les mains d'une seule personne. J'aborde maintenant un autre sujet.

Le Tribunal désire-t-il suspendre maintenant l'audience?

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

### *Audience de l'après-midi.*

Dr STAHLER. — Depuis quelques jours le témoin Dahlerus est à Nuremberg où il attend de témoigner. Il m'a fait savoir qu'il devait absolument être de retour à Stockholm jeudi. C'est pourquoi il m'a prié, et à mon tour j'en prie le Tribunal, de bien vouloir l'entendre demain matin, même si le contre-interrogatoire n'est pas encore terminé. Les représentants du Ministère Public sont tous d'accord sur ma proposition.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit que les représentants du Ministère Public étaient d'accord sur votre proposition ?

Dr STAHLER. — Oui, Monsieur le Président. Je me suis mis en rapport avec les quatre représentants et ils se sont déclarés d'accord à ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Combien de temps croyez-vous que durera l'interrogatoire principal ? Vous ne pouvez répondre pour le contre-interrogatoire.

Dr STAHLER. — En ce qui me concerne, je crois qu'il me faudra une demi-journée, c'est-à-dire jusqu'à demain après-midi. Je ne puis le dire avec certitude, mais on peut supposer que cela prendra tout ce temps.

LE PRÉSIDENT. — Les déclarations du témoin ne portent que sur les quelques jours qui ont précédé le 1<sup>er</sup> septembre 1939 ?

Dr STAHLER. — Il s'y ajoute encore deux autres questions auxquelles il pourra répondre très brièvement. Il semble qu'il ait fait encore deux tentatives après le mois de septembre, mais ce sont des questions très brèves.

LE PRÉSIDENT. — Il apparaît au Tribunal qu'une demi-journée représente un laps de temps bien long et vraiment inutile pour l'interrogatoire principal d'un témoin sur des événements qui se sont passés quelques jours avant la guerre.

Dr STAHLER. — Ce n'est pas ce que je veux dire, Monsieur le Président. Il ne s'agit pas seulement de quelques jours. Ces négociations ont commencé déjà à la fin du mois de juin ou au commencement du mois de juillet. Je voudrais ajouter aussi que je me bornerai naturellement aux questions présentant un intérêt dans ce Procès. Mais ces questions doivent être posées.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal est d'accord, si le Ministère Public y consent, pour intercaler maintenant ce témoignage. Le Tribunal espère, cependant, que vous trouverez le moyen de rendre votre interrogatoire principal bien plus bref que vous ne l'avez laissé entendre.

M. JUSTICE JACKSON. — Témoin, vous nous avez exposé comment vous-même et d'autres personnes ont collaboré pour concentrer entre les mains du Führer toute l'autorité de l'État allemand. Est-ce exact ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je parlais de moi-même et j'ai indiqué la mesure dans laquelle j'y avais pris part.

M. JUSTICE JACKSON. — Connaissez-vous quelqu'un au banc des accusés qui n'ait pas travaillé de son mieux dans ce sens ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il est clair qu'au début, aucun des accusés ici présents ne s'est opposé ni n'a fait obstacle au Führer. Mais j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'il faut toujours tenir compte des différentes époques. Quelques-unes des questions qui me sont posées sont très générales et, après tout, il s'agit d'une période s'étendant au delà de 24 ou 25 ans, si l'on prend une vue d'ensemble.

M. JUSTICE JACKSON. — Je désire maintenant attirer votre attention sur les résultats de ce système. Comme je le comprends, vous avez été informé en 1940 d'une attaque imminente sur la Russie soviétique par l'Armée allemande ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'ai expliqué la façon dont j'ai été informé de ces questions.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous pensiez qu'une attaque était non seulement inutile, mais aussi imprudente du point de vue de l'Allemagne elle-même ?

ACCUSÉ GÖRING. — A l'époque en question, j'étais d'avis que cette attaque devait être retardée, afin de permettre l'accomplissement d'autres tâches que je considérais plus importantes.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne voyiez pas la nécessité militaire d'une attaque à ce moment-là, même au point de vue de l'Allemagne ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'étais naturellement pleinement au courant des mesures prises par la Russie en vue d'un déploiement de ses forces, mais j'espérais que nous arriverions à prendre auparavant des mesures stratégiques, telles que je les ai décrites, en vue d'améliorer la position de l'Allemagne. Je pensais que le temps requis pour les élaborer retarderait le moment critique. Je savais bien, cela va sans dire, que ce moment critique pour l'Allemagne pourrait arriver, après cela, à n'importe quel moment.

M. JUSTICE JACKSON. — Je ne puis que répéter ma question, à laquelle vous n'avez pas répondu.

A ce moment-là, estimiez-vous qu'une attaque de l'Allemagne contre la Russie soviétique était une nécessité militaire ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Je croyais, personnellement, qu'à ce moment-là, ce danger n'avait pas atteint son point culminant et, de ce fait, l'attaque n'était peut-être pas encore nécessaire; mais c'était là mon point de vue personnel.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et vous étiez alors, après Hitler, l'homme le plus en vue dans toute l'Allemagne?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Cette question n'a rien à voir avec le degré de mon importance. Il existait deux points de vue contradictoires sur la stratégie. Le Führer voyait un danger en tant que premier personnage et moi, en ma qualité de deuxième personnage si vous le voulez, je désirais voir exécuter une mesure stratégique différente. Si j'avais imposé ma volonté à chaque occasion, je serais devenu alors ce premier personnage. Mais, étant donné que celui qui possédait ce titre avait une opinion différente, la sienne évidemment dominait car j'étais au-dessous de lui.

**M. JUSTICE JACKSON.** — J'ai compris d'après votre déposition — je pense que vous pourrez me répondre par un « oui » ou par un « non » et je serais très heureux que vous le fassiez — j'ai compris, d'après votre témoignage, que votre opinion était défavorable à une attaque contre la Russie à ce moment-là et que vous en avez fait part au Führer. Est-ce exact ou non?

**ACCUSÉ GÖRING** — C'est exact.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Vous vous opposiez à ce projet parce que vous pensiez qu'il était dangereux pour l'Allemagne de s'engager dans cette voie. Est-ce exact?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Oui. J'étais d'avis que le moment — et je le répète encore une fois — n'était pas encore venu pour cette entreprise et que des mesures plus opportunes pour l'Allemagne devaient être prises d'abord.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et pourtant, si je vous ai bien compris, en raison du Führerprinzip, vous ne pouviez avertir le peuple allemand; vous ne pouviez faire pression de quelque manière que ce fût pour empêcher cette action, ni même démissionner afin de préserver votre place dans l'Histoire?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Voilà bien des questions. J'aimerais d'abord répondre à la première.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Répondez-y séparément si vous le désirez.

**ACCUSÉ GÖRING.** — La première question était, je crois, de savoir si j'aurais pu saisir une occasion d'avertir le peuple allemand de ce danger. Je n'ai eu aucune occasion de le faire. Nous étions en guerre et de telles divergences d'opinions, sur la stratégie,

ne pouvaient être discutées en public pendant la guerre. Je crois, d'ailleurs, que ce n'est jamais arrivé dans l'histoire du monde.

Deuxièmement, en ce qui concerne ma démission, je ne désire même pas en discuter car, pendant la guerre, j'étais officier, militaire, et il ne m'intéressait pas de savoir si je partageais ou ne partageais pas une opinion. Je devais simplement servir mon pays en soldat.

Troisièmement, je n'étais pas homme à abandonner un chef auquel j'avais fait un serment de loyauté, chaque fois qu'il n'avait pas ma façon de penser. Si cela avait été le cas, point n'était besoin de m'attacher à lui dès le début. Il ne m'est jamais venu à l'esprit de quitter le Führer.

M. JUSTICE JACKSON. — Autant que vous le sachiez, le peuple allemand fut conduit à la guerre, à l'attaque contre la Russie soviétique avec l'impression que vous approuviez cet état de choses ?

ACCUSÉ GÖRING. — Le peuple allemand ignorait la déclaration de guerre contre la Russie. Ce ne fut que lorsque la guerre avec la Russie eut commencé qu'il l'apprit. Par conséquent, le peuple allemand n'eut rien à y voir. On ne lui a pas demandé son avis. On lui a exposé le fait et la nécessité de la guerre.

M. JUSTICE JACKSON. — A quel moment avez-vous su que la guerre, en rapport avec les desseins que vous aviez l'intention d'accomplir, était une guerre perdue ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est très difficile à dire. De toute façon, selon mes convictions, relativement tard. Je veux dire : ce ne fut que vers la fin que je devins convaincu que la guerre était perdue. Jusqu'alors, j'avais toujours pensé et espéré qu'on arriverait à une impasse.

M. JUSTICE JACKSON. — En novembre 1941, l'offensive en Russie avait échoué ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est tout à fait inexact. Nous avons eu des revers dus aux conditions atmosphériques ou, plutôt, le but que nous avions projeté ne fut pas atteint. L'avance de 1942 prouve assez bien qu'il n'était pas question de débâcle militaire. Quelques formations qui s'étaient avancées furent simplement repoussées ; quelques-unes d'entre elles furent retirées. L'arrivée précoce des premiers gels, totalement inattendus, en fut la cause.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit « relativement tard ». L'expression que vous venez d'employer ne me dit rien, parce que j'ignore ce que vous entendez par « relativement tard ». Voulez-vous fixer dans le temps, ou au moyen d'événements, le moment où vous avez été convaincu que la guerre était perdue.

**ACCUSÉ GÖRING.** — Le 12 janvier 1945, lorsque l'offensive russe arriva sur l'Oder et qu'à cette époque celle des Ardennes n'avait pas abouti à une percée, c'est alors que je fus forcé de me rendre compte que la défaite arriverait probablement lentement, mais sûrement. Jusqu'à ce moment, j'avais toujours espéré que, d'un côté, nos positions sur la Vistule et, de l'autre côté, sur le mur de l'Ouest, pourraient être maintenues jusqu'au moment où la sortie en série des nouvelles armes amènerait un ralentissement de la guerre aérienne anglo-américaine.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Voulez-vous maintenant nous indiquer la date; vous nous avez indiqué les événements.

**ACCUSÉ GÖRING.** — Je viens de dire janvier 1945, au milieu ou à la fin de janvier 1945. Après cela, il n'y eut plus d'espoir.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Vous voulez donc que l'on admette qu'en tant qu'homme militaire vous ne vous êtes rendu compte qu'en janvier 1945 que l'Allemagne ne pouvait gagner la guerre?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous devons établir une distinction nette entre deux possibilités: premièrement, la conclusion heureuse de la guerre et, deuxièmement, la fin d'une guerre, sans que l'un des adversaires en soit le vainqueur. Il y a longtemps que nous avions eu conscience qu'il nous était impossible de remporter la victoire. Tandis que la réalité de la défaite n'apparut qu'au moment dont je viens de parler.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Il y a donc longtemps que vous saviez qu'une issue heureuse de la guerre ne pouvait être trouvée que si vous arriviez à un accord quelconque avec l'ennemi, n'est-ce pas?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Évidemment, l'issue heureuse d'une guerre ne peut être considérée comme réellement heureuse que si je terrasse l'ennemi, ou bien si, par des négociations avec lui, j'arrive à une conclusion qui me garantit le succès. C'est ce que j'appelle une fin heureuse. Mais je suis dans une impasse lorsque je suis obligé de conclure un accord avec l'ennemi. Cela ne me procure pas le succès que m'aurait apporté la victoire mais, d'un autre côté, la défaite est évitée. C'est une fin sans vainqueurs ni vaincus.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Mais vous saviez qu'il était de la politique de Hitler de ne jamais négocier et vous saviez que, aussi longtemps que ce dernier serait à la tête du Gouvernement, l'ennemi ne négocierait pas avec l'Allemagne, n'est-ce pas?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Je savais que la propagande ennemie insistait sur le point qu'il n'y aurait, en quelque circonstance que ce soit, de négociations avec Hitler. Je savais aussi que Hitler lui-même ne voulait négocier à aucun prix, mais pas sous ce rapport. Hitler

aurait désiré négocier s'il avait eu en vue la perspective de résultats, mais il était absolument contraire aux négociations désespérées et vaines.

Après le débarquement en Afrique, l'ennemi de l'Ouest déclara, autant que je m'en souviens, qu'en aucune circonstance il ne négocierait avec l'Allemagne, mais la forcerait à la reddition sans conditions. C'est alors que la résistance de l'Allemagne se renforça au plus haut point et que des mesures furent prises en conséquence. Si je n'ai aucune chance de conclure une guerre par des négociations, alors il est inutile de tenter de négocier et il faut déployer tous ses efforts pour essayer de forcer le destin en faisant appel aux armes.

M. JUSTICE JACKSON. — A partir de janvier 1945, vous saviez aussi que vous étiez incapable de protéger les villes allemandes contre les attaques aériennes des alliés, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — En ce qui concerne la défense des villes allemandes contre les attaques aériennes alliées, j'aimerais décrire ainsi la possibilité de la faire : en elle-même...

M. JUSTICE JACKSON. — Pouvez-vous répondre à ma question ? Le temps n'a peut-être pas la même importance pour vous que pour nous. Voulez-vous répondre par « oui » ou par « non » ? Vous rendez-vous compte que la guerre était perdue, que les villes allemandes ne pouvaient être protégées efficacement contre les attaques aériennes ennemies ? Veuillez nous répondre par l'affirmative ou par la négative.

ACCUSÉ GÖRING. — Je puis dire que je me rendais compte alors que c'était impossible.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, après cette période, vous saviez parfaitement que les attaques aériennes poursuivies contre l'Angleterre ne pourraient pas changer le cours de la guerre et étaient poursuivies dans le but unique de prolonger ce que vous saviez être alors un conflit désespéré ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je crois que vous faites erreur. Après le mois de janvier 1945, il n'y eut plus d'attaques sur l'Angleterre, à l'exception peut-être de quelques avions isolés, parce qu'à ce moment-là j'avais besoin de toute l'essence pour les avions de chasse destinés à la défense. Si j'avais disposé de bombardiers et de carburant, j'aurais, bien entendu, continué jusqu'à la dernière minute, quelles qu'eussent été nos chances, les attaques de ce genre comme mesures de représailles contre les attaques qui étaient dirigées sur les villes allemandes.

M. JUSTICE JACKSON. — En ce qui concerne les attaques par avions robots, y eut-il encore des avions robots après le mois de janvier 1945 ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Grâce à Dieu, nous avons encore une arme dont nous pouvions nous servir ! Je viens de dire qu'aussi longtemps que durerait le combat, nous devrions riposter. En tant que soldat, je puis seulement regretter que nous n'ayons pas eu suffisamment de ces bombes V1 et V2, car une diminution des attaques sur les villes allemandes ne pouvait s'obtenir qu'en infligeant à l'ennemi des pertes aussi lourdes que les nôtres.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et il n'y avait aucun moyen d'empêcher la guerre de continuer, aussi longtemps que Hitler restait à la tête du Gouvernement allemand, n'est-ce pas ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Aussi longtemps que Hitler était le Führer du peuple allemand, lui seul décidait de la poursuite de la guerre. Aussi longtemps que mes ennemis me menacent et exigent une reddition sans conditions, je me bats jusqu'à mon dernier souffle, car il ne reste rien, à l'exception peut-être de la chance de voir changer la destinée, d'une manière quelconque, bien que la situation semble désespérée.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Si le peuple allemand avait cru qu'il était temps d'arrêter ce massacre, n'avait-il d'autre moyen de le faire que la révolution ou l'assassinat de Hitler ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Une révolution, si elle réussit, change toujours la situation, c'est certain. L'assassinat de Hitler à cette époque, disons en janvier 1945, aurait amené ma succession. Or, si l'ennemi m'avait donné la même réponse, c'est-à-dire la reddition sans conditions ou aux conditions terriblement lourdes dont on faisait état, j'aurais continué le combat en dépit de toutes les circonstances.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Un attentat a eu lieu sur la personne de Hitler le 20 juillet 1944, n'est-ce pas ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Oui, malheureusement.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et à un certain moment, en 1945, Hitler fit un testament à Berlin dans lequel il remettait la présidence du Reich à votre co-accusé, l'amiral Dönitz. Êtes-vous au courant de ce fait ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — C'est exact. C'est ici que j'ai pris connaissance de ce testament.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Au sujet de ce testament qui remettait entre les mains de l'amiral Dönitz le Gouvernement de l'Allemagne, j'attire votre attention sur cette déclaration : « Göring et Himmler, en mettant tout à fait à part leur manque de loyauté à mon égard, ont fait un tort considérable au peuple et à la nation tout entière en négociant secrètement avec l'ennemi, à mon insu et sans mon autorisation, et en essayant de s'emparer illégalement du pouvoir dans l'État ».



Par ce testament, il vous excommunia ainsi que Himmler, hors du Parti et vous éloigna de toutes les fonctions de l'État.

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne puis répondre qu'en ce qui me concerne. J'ignore ce que fit Himmler. Je n'ai ni trahi le Führer, ni négocié à ce moment-là avec un seul soldat étranger. Ce testament ou ce dernier acte du Führer est fondé sur une erreur extrêmement regrettable, qui me blesse profondément : la pensée que le Führer ait pu croire dans ses derniers moments que j'avais pu, un jour, lui manquer de loyauté. Tout cela est dû à une erreur de transmission d'un rapport radiophonique et peut-être aussi à une interprétation erronée des faits, transmise par Bormann au Führer. Je n'ai jamais songé une minute à m'emparer illégalement du pouvoir ou à agir contre le Führer de quelque façon que ce fût.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, vous avez été arrêté et vous vous attendiez à être fusillé ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, en relatant l'accession du Parti au pouvoir, vous avez omis certains faits tels que l'incendie du Reichstag, le 27 février 1933. Il y eut une épuration importante à la suite de cet événement, n'est-ce pas, au cours de laquelle un grand nombre de personnes furent arrêtées et exécutées ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne connais aucun cas d'exécution du fait de l'incendie du Reichstag, à l'exception de l'incendiaire, van der Lubbe, qui fut condamné par un tribunal. Les deux autres accusés furent acquittés au cours du procès. Contrairement à l'opinion que vous avez formulée jusqu'ici par erreur, M. Thälmann ne fut pas accusé. Il s'agissait du député communiste Torgler. Il fut acquitté, de même que le Bulgare Dimitroff. Il y eut relativement peu d'arrestations en rapport avec l'incendie du Reichstag. Celles que vous attribuez à l'incendie du Reichstag sont en réalité des arrestations de fonctionnaires communistes. J'ai répété à plusieurs reprises et désire une fois de plus insister sur le fait que ces gens furent arrêtés pour de tout autres raisons et indépendamment des mesures prises à la suite de l'incendie du Reichstag. Au contraire, cet incendie ne fit que précipiter leur arrestation et les projets que nous avions préparés avec beaucoup de soin ; un certain nombre de fonctionnaires purent ainsi échapper à ces mesures.

M. JUSTICE JACKSON. — Autrement dit, vous aviez déjà préparé des listes de communistes au moment de l'incendie du Reichstag, avec les noms des personnes qui devaient être arrêtées ?

ACCUSÉ GÖRING. — Les listes des fonctionnaires communistes qui devaient être arrêtés étaient, pour la plupart, prêtes depuis

longtemps. C'était tout à fait en dehors de la question de l'incendie du Reichstag.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces arrestations furent mises à exécution aussitôt après l'incendie du Reichstag ?

ACCUSÉ GÖRING. — Contrairement à mon intention de reporter ces mesures à quelques jours afin que tout se déroulât selon le programme établi et qu'il n'y eût aucune fausse manœuvre, le Führer exprima la nuit même son désir de procéder immédiatement à ces arrestations. Ce qui eut l'inconvénient, comme je l'ai mentionné, de précipiter les événements.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez rencontré le Führer sur les lieux de l'incendie, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez décidé, sur place, d'arrêter tous les communistes dont vous aviez préparé la liste ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je répète encore une fois que leur arrestation avait été décidée depuis plusieurs jours ; ils furent simplement arrêtés cette nuit-là. Personnellement, j'aurais préféré attendre encore quelques jours, conformément au plan prévu. Cela aurait évité l'évasion de certains personnages importants.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, le lendemain matin, on présenta au président von Hindenburg le décret qui abolissait les clauses de la Constitution dont on a parlé ici, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, je le crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui était Karl Ernst ?

ACCUSÉ GÖRING. — Karl Ernst... Je ne sais pas si son prénom était Karl, mais Ernst était le chef des SA de Berlin.

M. JUSTICE JACKSON. — Et qui était Helldorf ?

ACCUSÉ GÖRING. — Le comte Helldorf a été également plus tard chef des SA de Berlin.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Heines ?

ACCUSÉ GÖRING. — Heines était, à ce moment-là, chef SA de Silésie.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Vous savez, n'est-ce pas, que Ernst fit une déclaration dans laquelle il avoua que c'étaient ces trois hommes qui avaient mis le feu au Reichstag, que vous et Goebbels en aviez fait les plans et fourni les produits incendiaires, du phosphore liquide et du pétrole que vous aviez fait déposer prêts à être utilisés dans un passage souterrain qui conduisait de

votre maison au bâtiment du Reichstag. Cette déposition vous est connue, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne connais pas de déclaration du chef SA Ernst ; mais j'ai entendu parler d'un roman qui fut publié, peu de temps après, dans la presse étrangère par le chauffeur de Röhm ; et cela après 1934.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais il existait bien, en fait, un passage, conduisant du bâtiment du Reichstag à votre résidence, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — D'un côté de la rue se trouvait le bâtiment du Reichstag et, en face, le palais du président du Reichstag ; entre les deux, il y avait un passage servant aux wagonnets transportant le coke destiné au chauffage central.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, peu de temps après, Ernst fut tué sans jugement et sans qu'il ait eu la possibilité de raconter son histoire, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Ce n'est pas exact. L'incendie du Reichstag eut lieu en février 1933 ; Ernst a été fusillé le 30 juin 1934 parce qu'il avait préparé avec Röhm un coup d'État et un attentat contre le Führer. Il aurait donc eu le temps pendant quinze mois, s'il avait voulu le faire, de fournir des déclarations sur l'incendie du Reichstag.

M. JUSTICE JACKSON. — Il avait pourtant commencé à faire certaines déclarations, n'est-ce pas, et les choses en étaient arrivées au point où l'on vous accusait d'avoir provoqué l'incendie du Reichstag ? Vous étiez bien au courant de cela ?

ACCUSÉ GÖRING. — L'accusation selon laquelle j'aurais incendié le Reichstag provenait d'une certaine presse étrangère. Elle ne m'affectait guère, car cela ne correspondait pas à la réalité. Je n'avais aucune raison d'incendier le Reichstag. Du point de vue artistique, je ne regrette pas que la salle des séances ait brûlé ; j'espérais faire construire un bâtiment de meilleur goût. Mais je regrettais beaucoup de me voir dans la nécessité de chercher un nouveau local pour les réunions du Reichstag. N'en ayant pas trouvé, je fus obligé de céder ma salle d'opéra Kroll qui était le second opéra national. L'opéra me semblait alors bien plus important que le Reichstag.

M. JUSTICE JACKSON. — Ne vous êtes-vous jamais vanté d'avoir incendié le Reichstag, même en plaisantant ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non. J'ai fait une fois une plaisanterie ; c'est peut-être celle à laquelle vous faites allusion ; j'ai dit, à la suite de cet événement, que j'allais bientôt faire concurrence à Néron. On dirait sous peu que, drapé dans une toge écarlate et

tenant une lyre, je contemplais le feu et jouais tandis que le Reichstag brûlait. Voilà la plaisanterie. En réalité, j'ai failli périr dans l'incendie du Reichstag, ce qui eût été très agréable pour les ennemis du Reich, mais l'eût été beaucoup moins pour le peuple allemand.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez donc jamais déclaré avoir incendié le bâtiment du Reichstag ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non. Je sais que M. Rauschnig a écrit dans son livre, auquel on s'est fréquemment référé ici, que j'avais abordé ce sujet en sa présence. Je n'ai vu M. Rauschnig que deux fois dans mon existence et, à chacune de ces occasions, pendant un temps très court. Si vraiment j'avais incendié le Reichstag, je n'aurais probablement confié la chose qu'à mes plus intimes confidents, mais certes pas à un homme que je ne connaissais pas et dont il me serait impossible aujourd'hui de faire la description. C'est une déclaration absolument fausse.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous souvenez-vous du déjeuner donné à l'occasion de l'anniversaire du Führer, en 1942, au mess des officiers du Quartier Général du Führer en Prusse orientale ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne vous en souvenez pas ? Je vais demander qu'on vous montre la déposition écrite du général Franz Halder et j'attirerai votre attention sur un passage susceptible de vous rafraîchir la mémoire. Voici ce que je lis :

« A l'occasion d'un repas en l'honneur de l'anniversaire du Führer, en 1942, les personnes qui l'entouraient vinrent à parler du bâtiment du Reichstag et de sa valeur artistique. J'entendis de mes propres oreilles Göring lancer au milieu de la conversation : « La seule personne qui connaisse vraiment le Reichstag, c'est moi, car « j'y ai mis le feu ». Et, en prononçant ces mots, il se tapa sur les cuisses. »

ACCUSÉ GÖRING. — Cette conversation n'a pas eu lieu et je demande qu'on veuille bien me confronter avec M. Halder. Je voudrais souligner tout d'abord que tout ce qui est écrit là est une pure absurdité. Il est écrit : « Le seul qui connaisse le Reichstag c'est moi ». Le Reichstag était connu de tous les députés. Le feu prit seulement dans la salle des séances. Des centaines de milliers de personnes connaissaient cette salle aussi bien que moi. Une telle déclaration est vraiment un non-sens. Je me demande comment M. Halder a pu déclarer une chose pareille. Apparemment, sa mémoire déficiente, qui lui causa maints ennuis dans le domaine militaire, est la seule explication plausible.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous connaissez Halder ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne le connais que trop bien.

M. JUSTICE JACKSON. — Pouvez-vous nous dire quelle position il occupait dans l'Armée allemande ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il était chef de l'État-Major général de l'Armée de terre et, à diverses reprises, j'ai attiré l'attention du Führer, après le début de la guerre, sur la nécessité de trouver un chef qui fût au courant de ces questions.

M. JUSTICE JACKSON. — Venons-en maintenant à la liquidation de Röhm, que vous avez laissée un peu de côté. Pourquoi Röhm a-t-il été fusillé ? Qu'avait-il fait ? Quels actes avait-il commis ?

ACCUSÉ GÖRING. — Röhm avait préparé un coup d'État au cours duquel le Führer devait être tué. Il désirait qu'une révolution s'ensuivît, dirigée surtout contre l'Armée, le Corps des officiers, c'est-à-dire ceux qu'il considérait comme « réactionnaires ».

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous aviez des preuves de ce fait ?

ACCUSÉ GÖRING. — Nous avons suffisamment de preuves.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais il n'a jamais été jugé devant un tribunal quelconque, où il aurait eu la possibilité de se défendre, comme vous le faites en ce moment ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est exact, il voulait procéder à un putsch et, pour cette raison, le Führer jugea bon d'étouffer l'affaire dans l'œuf, sans autre procédure, et de briser ainsi immédiatement la révolte.

M. JUSTICE JACKSON. — Les noms des personnes tuées au cours de cette liquidation, à la suite de l'arrestation de Röhm, furent-ils jamais publiés ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, on en a publié une partie, mais pas tous je crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Savez-vous qui, en fait, a tué Röhm ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne connais pas la personne qui procéda à cette exécution.

M. JUSTICE JACKSON. — A quelle organisation l'ordre fut-il donné ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je l'ignore également, car l'exécution de Röhm avait été ordonnée par le Führer et non pas par moi, étant donné que je n'étais compétent que pour l'Allemagne du nord.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui arrêta ceux qui étaient destinés à être internés dans des camps de concentration, et combien étaient-ils ?

ACCUSÉ GÖRING. — La Police procéda à l'arrestation de ceux qui devaient tout d'abord être interrogés, ceux contre lesquels les charges n'étaient pas très importantes et dont on ne savait pas dans quelle mesure ils avaient ou n'avaient pas été impliqués. Un certain nombre d'entre eux furent très vite relâchés, d'autres ne le furent que plus tard. Vous dire exactement combien de personnes ont été arrêtées à cette occasion, je ne le puis; mais les arrestations ont été opérées par la Police.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous voulez dire la Gestapo?

ACCUSÉ GÖRING. — Je le présume.

M. JUSTICE JACKSON. — Et quand Milch déclare avoir vu 700 ou 800 personnes à Dachau en 1935, il dut y avoir un bien plus grand nombre d'arrestations puisque vous dites que beaucoup de gens furent relâchés. Savez-vous le nombre de ceux qui furent arrêtés?

ACCUSÉ GÖRING. — Je déclare encore une fois ne pas savoir le nombre de personnes arrêtées, car les arrestations jugées nécessaires ou celles de ceux qui étaient considérés comme ayant pris part à cette action ne passaient pas par moi. Mon activité se termina, si je puis dire, à la date où fut brisée la révolte. J'ai compris Milch d'une façon un peu différente et j'ai envoyé une note à mon avocat afin que tout cela soit éclairci par une question: Milch voulait-il dire, en mentionnant ces 700 personnes, qu'elles étaient internées à la suite de la liquidation de Röhm ou voulait-il dire simplement qu'il y avait vu en tout 700 personnes qui avaient été arrêtées. Voilà comment je l'ai compris; mais pour éclaircir cette déclaration, il faudrait à nouveau interroger Milch car, à mon avis, ce chiffre de 500, 600 ou 700 est beaucoup trop important pour la totalité des personnes arrêtées à la suite de la liquidation de Röhm.

M. JUSTICE JACKSON. — Parmi les personnes tuées se trouvaient von Schleicher et sa femme. C'était l'un de vos adversaires politiques, n'est-ce pas?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Il y avait aussi Erich Klausner, qui avait été chef de l'action catholique en Allemagne?

ACCUSÉ GÖRING. — Klausner se trouvait également parmi les personnes qui ont été fusillées. C'est justement le cas de Klausner qui m'a incité, comme je l'ai dit récemment, à demander au Führer de faire cesser immédiatement toute activité de ce genre car, à mon avis, Klausner avait été fusillé à tort.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Strasser, qui avait été jadis le bras droit de Hitler et s'était trouvé en désaccord avec lui en décembre 1932, fut tué aussi, n'est-ce pas?

**ACCUSÉ GÖRING.** — On ne peut pas dire que Strasser fut le bras droit de Hitler. Il a joué un rôle très important au sein du Parti, avant la prise du pouvoir ; mais avant cet événement, il avait déjà été chassé du Parti. Strasser participa à cette révolte et fut fusillé également.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et lorsqu'il ne resta plus que deux personnes sur la liste de ceux qui devaient être tués, vous êtes intervenu et vous avez demandé qu'on mit fin à ces exécutions ? C'est bien cela, n'est-ce pas ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Non, ce n'est pas tout à fait ainsi. Je me suis pourtant exprimé assez clairement, mais je le répéterai brièvement : ce n'est pas lorsqu'il ne resta plus que deux personnes sur la liste que je suis intervenu. Je suis intervenu lorsque j'ai constaté qu'on avait fusillé un certain nombre de gens qui n'étaient pour rien dans l'affaire ; et, à ce moment-là il restait encore deux personnes qui, elles, avaient participé activement à la préparation de ce complot et dont l'exécution avait été ordonnée par le Führer lui-même. L'un de ces individus d'ailleurs, auquel le Führer en voulait particulièrement, était le principal instigateur de la révolte. Je désirais préciser que je déclarai au Führer qu'il était préférable de renoncer à l'exécution de ces deux principaux coupables et de mettre fin à tout ceci au plus tôt. Voilà ce que je voulais dire.

**M. JUSTICE JACKSON.** — A quelle date était-ce ? Pouvez-vous préciser l'époque ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Oui, je peux vous indiquer le moment précis. Si je me souviens bien, la journée décisive fut le samedi : le samedi soir, entre 6 et 7 heures, le Führer revint de Munich en avion. Ma requête en vue de faire cesser la répression fut faite le dimanche entre 2 et 3 heures de l'après-midi.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et qu'advint-il des deux hommes qui restaient sur la liste ? Furent-ils jamais traduits devant un tribunal ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Non. L'un, si je me souviens bien, fut envoyé dans un camp de concentration, et l'autre mis temporairement aux arrêts, si mes souvenirs sont exacts.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Revenons à l'époque de votre rencontre avec Hitler ; vous disiez, si j'ai bien compris, que c'était un homme qui avait un but grave et défini, qui ne voulait pas admettre la défaite de l'Allemagne ni le Traité de Versailles. Vous en souvenez-vous ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Je regrette, l'interprétation comportait un certain nombre de lacunes et je n'ai pas très bien compris. Veuillez répéter, je vous prie.

M. JUSTICE JACKSON. — Lorsque vous avez rencontré Hitler, si j'ai bien compris le sens de votre déposition, vous vous êtes trouvé en présence d'un homme qui avait un but grave et précis, comme vous le dites, parce qu'il n'acceptait pas la défaite de l'Allemagne dans la guerre précédente et voulait abolir le Traité de Versailles.

ACCUSÉ GÖRING. — Je crois que vous ne m'avez pas très bien compris, car je ne me suis pas exprimé de cette manière. J'ai dit que j'avais remarqué que Hitler avait une conception très nette sur la futilité de certaines protestations; que, d'autre part, il estimait que l'Allemagne devait être libérée du Diktat de Versailles. Mais cela n'était pas l'avis d'Adolf Hitler seul. Tout patriote allemand partageait les mêmes sentiments et, parce que j'étais moi-même un patriote enflammé et que je ressentais amèrement la honte de ce Traité de Versailles, je me suis lié à l'homme qui, selon moi, avait reconnu le plus clairement les conséquences de ce Diktat et qui serait probablement celui qui trouverait peut-être le moyen d'annuler ses effets.

Tout ce qui se disait en dehors de cela au sein du Parti au sujet de Versailles — pardonnez-moi l'expression — était de pures sottises.

M. JUSTICE JACKSON. — Si je vous ai bien compris, dès le début, publiquement et de façon notoire, on affirmait au sein du parti nazi que le Traité de Versailles devait être aboli et que des protestations dans ce but étaient parfaitement vaines?

ACCUSÉ GÖRING. — Dès le début, Adolf Hitler et son Parti n'eurent d'autre but que de libérer l'Allemagne des lourdes entraves du Traité de Versailles, non pas d'abolir l'ensemble du Traité, mais ses clauses qui nuisaient à l'avenir de l'Allemagne.

M. JUSTICE JACKSON. — Et de l'obtenir par la guerre, si c'était nécessaire?

ACCUSÉ GÖRING. — On ne discutait pas alors de cet aspect de la question. On discutait seulement de la condition primordiale: celle d'obtenir pour l'Allemagne une autre structure politique qui serait seule capable de lui permettre d'élever des protestations contre ce Diktat; tout le monde l'appelait la Paix, mais nous, en Allemagne, nous l'appelions toujours le «Diktat». Non seulement des protestations formelles, mais des protestations dont on aurait à tenir compte.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était là le moyen: la réorganisation de l'État allemand. Mais votre but était de vous débarrasser de ce que vous appelez le Diktat de Versailles?

ACCUSÉ GÖRING. — La libération des dispositions du Traité de Versailles qui rendaient impossible, à la longue, la vie du peuple



allemand : c'étaient notre but et notre intention. Mais nous ne disions pas à ce moment-là que nous voulions déclencher la guerre et vaincre nos ennemis. Le but que nous nous fixions était plutôt d'adapter nos méthodes à la situation politique. C'étaient là nos considérations fondamentales.

M. JUSTICE JACKSON. — Et c'était à ces fins que vous, et tous les autres individus qui devinrent membres du parti nazi, donnèrent à Hitler tous les pouvoirs de décider pour eux et tombèrent d'accord pour lui prêter un serment de loyauté et d'obéissance absolue ?

ACCUSÉ GÖRING. — Voilà de nouveau plusieurs questions. Voyons la première : la lutte contre le Diktat de Versailles était pour moi le facteur le plus important, la raison primordiale pour laquelle j'ai adhéré au Parti. Il se peut que, pour certains, d'autres points du programme ou de l'idéologie ou d'autres conceptions, semblant peut-être plus importantes, puissent avoir été plus décisives.

Donner au Führer pleins pouvoirs n'était pas la nécessité fondamentale en vue de nous débarrasser du Traité de Versailles, mais devait lui permettre de donner suite à notre conception du principe du chef. Lui prêter serment avant qu'il ne devînt chef de l'État était une chose toute naturelle, dans les conditions qui régnaient alors, pour nous qui étions membres de son corps spécial des dirigeants. Je ne saurais dire exactement dans quelles circonstances on procédait à cette prestation de serment, avant la prise du pouvoir. Je ne peux vous indiquer que ce que j'ai fait moi-même : après un certain moment de réflexion, lorsque j'eus acquis une connaissance plus approfondie de la personnalité du Führer, je lui ai donné la main et lui ai dit : « Je lie mon destin au vôtre, quoi qu'il arrive, dans le succès ou dans l'adversité, pour le meilleur ou pour le pire ; je m'engage à vous suivre même au péril de ma vie ». Pour moi, ce serment est encore valable aujourd'hui

M. JUSTICE JACKSON. — Si vous vouliez répondre à trois ou quatre de mes questions par oui ou non, je vous laisserais alors volontiers donner votre version complète de la chose. Vous vouliez d'abord un État allemand puissant pour vaincre les conditions imposées par Versailles ?

ACCUSÉ GÖRING. — Nous voulions un État fort, complètement indépendant de Versailles ; mais pour se défaire des conditions de Versailles, il fallait en premier lieu devenir un État puissant, car on n'écoute jamais un État faible, nous l'avions appris par expérience.

M. JUSTICE JACKSON. — Et le principe du chef ? Vous l'avez adopté parce que vous croyiez que cela servirait le but à atteindre ?

ACCUSÉ GÖRING. — Exactement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ce but, l'un de ceux du parti nazi, tendant à modifier les conditions du Traité de Versailles, était public et notoire, et un but auquel s'associaient la plupart des gens. C'était, en fait, l'un de vos meilleurs moyens pour gagner des adhérents au Parti, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Le Diktat de Versailles était de nature à engager, me semble-t-il, tout Allemand à être en faveur d'une modification, et l'on peut admettre que c'était l'une des raisons majeures qui attireraient les gens vers notre mouvement.

M. JUSTICE JACKSON. — Un certain nombre d'hommes qui ont participé à ce mouvement ne sont pas ici actuellement. Afin que ce point figure au procès-verbal, je vous demande s'il n'y a aucun doute dans votre esprit que Adolf Hitler soit bien mort ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

M. JUSTICE JACKSON. — Et il en est de même pour Goebbels ?

ACCUSÉ GÖRING. — En ce qui concerne Goebbels, je n'ai pas le moindre doute, parce que quelqu'un, en qui j'ai une confiance absolue, m'a dit qu'il avait vu Goebbels mort.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous n'avez aucun doute au sujet de la mort de Himmler, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je n'en suis pas sûr, mais je crois que vous devez l'être, puisque vous le savez bien mieux que moi, attendu qu'il était votre prisonnier et est mort en captivité. Je n'y étais pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous êtes sûr de la mort de Heydrich ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'en suis tout à fait sûr.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Bormann, probablement ?

ACCUSÉ GÖRING. — Là, je ne suis pas absolument sûr. Je n'ai aucune preuve, ni d'un côté, ni de l'autre ; je le suppose seulement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ce sont là les principaux personnages que votre déposition nous a dépeints comme responsables : Hitler pour le tout, Goebbels pour avoir incité à des manifestations contre les Juifs, Himmler qui a trompé Hitler, et Bormann qui l'a induit en erreur sur son testament ?

ACCUSÉ GÖRING. — L'influence exercée sur le Führer a varié suivant les époques. Jusqu'à la fin 1941 ou au début 1942 tout au moins, c'est moi qui ai exercé la plus grande influence sur le Führer, dans la mesure où l'on peut parler d'influence. Puis, à partir de ce

moment, mon influence diminua progressivement jusqu'en 1943, après quoi elle s'évanouit rapidement. Mais je crois que personne d'autre n'a joui de la confiance du Führer comme moi-même. Après moi ou à part moi, Goebbels a pu avoir une certaine influence, dès le début, parce que le Führer l'avait souvent près de lui. Cette influence, qui était très faible, a subi des oscillations de temps à autre, mais elle a beaucoup augmenté pendant les dernières années de la guerre, car il était aisé de gagner de l'influence par certains moyens. Avant la prise du pouvoir et au cours des années qui l'ont suivie, Hess a eu une certaine influence sur le Führer, mais uniquement dans son domaine spécial. Himmler eut ensuite une influence, qui devint plus forte avec le temps, mais diminua beaucoup à la fin de l'année 1944. C'est M. Bormann qui exerça l'influence la plus décisive sur le Führer, pendant la guerre et spécialement vers 1942, après le départ de Hess en 1941. Elle se révéla, vers la fin, avoir une puissance désastreuse. Elle ne fut possible que parce que le Führer était, après le 20 juillet 1944, devenu plein de méfiance, et que Bormann, toujours à ses côtés, lui faisait des rapports continuels sur ce qui se passait. Telles sont, dans les grandes lignes, les personnes qui ont pu, à un moment quelconque, exercer une influence sur le Führer.

**M. JUSTICE JACKSON.** — En 1933, vous aviez en charge une organisation spéciale d'espionnage qui avait pour but de surveiller les conversations téléphoniques des fonctionnaires et autres personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Allemagne, n'est-ce pas ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — J'ai expliqué que j'avais fait installer un appareil technique qui, comme vous le dites exactement, surveillait les conversations des étrangers importants — conversations avec l'étranger et venant de l'étranger — télégrammes, communications radiodiffusées, transmises non seulement de l'Allemagne, mais également d'un pays étranger à un autre et qui étaient interceptées. Cet appareil surveillait de même les conversations téléphoniques faites à l'intérieur de l'Allemagne : premièrement, par tous les étrangers de marque ; deuxièmement, par certaines maisons importantes, parfois et, troisièmement, par des personnes qui, pour des raisons quelconques de nature politique ou ayant affaire avec la Police, devaient être surveillées.

Afin d'éviter les abus de la Police, on imposa l'obligation de demander mon autorisation pour procéder à ce contrôle ; mais, en dépit de cette clause, il était toujours possible d'installer des postes d'écoute clandestins, comme il est possible de le faire partout de nos jours du point de vue technique.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Vous avez conservé les rapports de toutes ces conversations.

**ACCUSÉ GÖRING.** — Non. Voici comment cela se passait : les rapports qui intéressaient le ministère des Affaires étrangères lui étaient transmis. Les rapports importants pour le Führer étaient soumis à ce dernier. Les rapports qui avaient de la valeur pour l'Armée étaient envoyés au ministère de la Guerre, au ministère de l'Air ou au ministère de l'Économie. C'est moi, ou mon adjoint, qui décidions de l'importance de la teneur de ces rapports et les transmettions au service intéressé. Dans chaque bureau il y avait un employé qui avait la responsabilité de ne remettre lesdits rapports qu'au chef. Je pouvais évidemment à tout moment prendre la décision de garder exclusivement pour moi un rapport de n'importe quelle nature et de ne pas le transmettre. C'était toujours possible.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Vous aviez certaines difficultés avec d'autres autorités policières qui voulaient mettre la main sur cette organisation, n'est-ce pas ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — C'est exact. Certes la Police s'efforça de s'emparer de cet instrument, mais elle ne l'a pas obtenu de moi. Il se peut qu'elle ait elle-même fait, çà et là, installer des postes d'écoute ; mais le contrôle définitif ne pouvait se faire sans être branché sur le ministère des PTT, et cela devait obligatoirement passer par moi.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Vous avez entendu les preuves apportées par le Ministère Public contre tous les accusés, n'est-ce pas ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Oui.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Y a-t-il un acte quelconque de l'un de vos co-accusés, que vous prétendez n'avoir pas été raisonnablement nécessaire à l'exécution des plans du parti nazi ?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Il ne s'agit là que des affirmations du Ministère Public ; ce ne sont pas encore des faits qui ont été prouvés. Parmi ces affirmations figurent un certain nombre d'actions inutiles.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Pourriez-vous préciser les actes que vous prétendez être en dehors du domaine des plans du parti nazi et les accusés auxquels ils se rapportent.

**ACCUSÉ GÖRING.** — Voilà une question très difficile, à laquelle je ne puis répondre d'emblée sans avoir de données à ce sujet.

**Dr STAHLER.** — J'élève une protestation contre cette question. Je ne crois pas qu'il s'agisse ici de faits, mais plutôt d'un jugement de valeur, et il n'est pas possible de donner une réponse à une question d'un ordre si général.

**LE PRÉSIDENT.** — Monsieur Justice Jackson, le Tribunal pense que la question est un peu trop générale.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez déclaré que le programme du parti nazi était de rectifier certaines injustices qui existaient, prétendez-vous, dans le Traité de Versailles. Je vous demande si votre programme ne dépassait pas de beaucoup en fait toutes les questions envisagées par ce Traité ?

ACCUSÉ GÖRING. — Évidemment, le programme contenait toute une série d'autres points qui n'avaient rien à voir avec le Traité de Versailles.

M. JUSTICE JACKSON. — J'attire votre attention sur la déclaration suivante qui figure dans *Mein Kampf* :

« Les frontières de 1914 ne signifient rien pour l'avenir du peuple allemand. Elles n'ont pas représenté une défense dans le passé, pas plus qu'elles ne représentent une force pour l'avenir. Elles ne donneront pas au peuple allemand une sécurité intérieure et n'assureront pas sa nourriture. D'ailleurs ces frontières ne semblent, du point de vue militaire, ni favorables ni satisfaisantes ».

Tout cela est bien vrai, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il faudrait que je relise les passages originaux de *Mein Kampf* afin de vérifier s'ils correspondent exactement à ce que vous venez de lire. Mais en admettant que ce soit exact, je peux répondre qu'il s'agit du texte d'un livre qui a été publié et non pas du programme du Parti.

M. JUSTICE JACKSON. — Le premier pays absorbé par l'Allemagne a été l'Autriche. Or, l'Autriche ne faisait pas partie de l'Allemagne avant la première guerre mondiale et elle n'avait pas été enlevée à l'Allemagne par le Traité de Versailles ; est-ce exact ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est bien pourquoi ce point avait été nettement écarté de Versailles dans le programme. L'Autriche n'est en relation directe avec Versailles qu'en ce qui regarde le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; il y a été proclamé, et s'est trouvé gravement enfreint, étant donné que l'Anschluss réclamé depuis 1918, après la révolution, était refusé à l'Autriche et à la population purement allemande.

M. JUSTICE JACKSON. — Le deuxième territoire annexé par l'Allemagne fut la Bohême, puis la Moravie et la Slovaquie. Il n'avait pas été retiré à l'Allemagne par le Traité de Versailles et ne faisait pas partie du territoire allemand avant la première guerre mondiale.

ACCUSÉ GÖRING. — Pour autant qu'il s'agisse du pays des Sudètes, je ferai la même remarque que pour l'Autriche. Les représentants allemands du pays des Sudètes siégeaient également au Parlement autrichien et sous les ordres de leur chef Lottmann,

votèrent la même déclaration. Quant au dernier acte — la déclaration du Protectorat — c'est différent. Ces parties du territoire tchèque, surtout la Bohême et la Moravie, n'étaient pas parties intégrantes du petit Reich allemand avant le Traité de Versailles, mais elles avaient autrefois été rattachées depuis des siècles à l'Allemagne. C'est un fait historique.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez pas encore répondu à ma question, bien que vous ayez répondu à tout le reste. Ces territoires ne vous ont pas été retirés par le Traité de Versailles ?

ACCUSÉ GÖRING. — L'Autriche nous a évidemment été retirée par le Traité de Versailles, de même le pays des Sudètes. Ces deux pays, en effet, n'auraient jamais été séparés de l'Allemagne sans le Traité de Versailles et le Traité de Saint-Germain ; ils seraient devenus des territoires allemands en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Sous ce rapport ces Traités en sont responsables.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez déclaré, au cours de l'un de vos interrogatoires, que Hitler avait des renseignements selon lesquels les États-Unis n'entreraient jamais en guerre même s'ils étaient attaqués et qu'il comptait sur les isolationnistes pour empêcher ce pays de le faire ?

ACCUSÉ GÖRING. — Cet interrogatoire doit avoir été enregistré de façon tout à fait inexacte. C'est la raison même pour laquelle je me suis toujours refusé, dès le début, à prêter serment lors de ces interrogatoires avant que je puisse étudier avec attention le procès-verbal allemand et constater si l'on avait bien compris et bien traduit ma pensée. Une fois seulement, et ce fut par la Délégation soviétique — un procès-verbal rigoureusement exact m'a été remis et je l'ai signé page par page en persistant dans mes déclarations. Mais je voudrais rectifier cette opinion. J'ai dit que le Führer n'avait pas cru, au début, que l'Amérique interviendrait dans la guerre et qu'il avait été renforcé dans son opinion par l'attitude de la presse isolationniste ; tandis que moi, au contraire, malheureusement, je croyais, dès le début, que l'Amérique interviendrait de toute façon dans la guerre. Vous comprendrez facilement — j'espère que vous me pardonnerez le terme — que je n'ai jamais pu dire une telle sottise en déclarant que l'Amérique n'entrerait pas en guerre même si elle était attaquée, car si un pays est attaqué, il se défend.

M. JUSTICE JACKSON. — Connaissez-vous Axel Wennergren ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est un Suédois, que j'ai rencontré deux ou trois fois.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous lui avez parlé à ce sujet, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Au sujet de l'entrée éventuelle de l'Amérique en guerre? J'ai très bien pu lui en parler; c'est même probable.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous lui avez dit qu'une démocratie ne pouvait pas mobiliser et ne voudrait pas se battre, n'est-ce pas?

ACCUSÉ GÖRING. — Je n'ai certainement jamais prononcé une telle bêtise, car nous avons justement une démocratie, l'Angleterre, comme adversaire principal. Nous savions depuis la dernière guerre mondiale comment cette démocratie allait se battre et nous en avons fait l'expérience une fois de plus au cours de celle-ci. Quand j'ai parlé à Wennergren, nous étions en guerre avec l'Angleterre.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez déclaré au cours d'un interrogatoire, si je vous comprends bien, que Hitler avait en tête deux idées fondamentales: ou bien s'allier avec la Russie et chercher à augmenter son espace vital par l'acquisition de colonies, ou bien s'allier avec l'Angleterre et chercher à prendre des territoires à l'Est. Mais compte tenu de ses penchants, il aurait préféré de beaucoup s'allier avec la Grande-Bretagne, est-ce vrai?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, c'est vrai. Je n'ai besoin que de me référer à *Mein Kampf* où Hitler a exposé cette affaire en détail.

M. JUSTICE JACKSON. — Dès 1933, vous avez établi un programme sérieux de réarmement de l'Allemagne, sans tenir compte des limitations imposées par les traités en général, n'est-ce pas?

ACCUSÉ GÖRING. — Ce n'est pas exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Très bien; dites-nous, alors, quand vous avez commencé.

ACCUSÉ GÖRING. — Après le refus de toutes les propositions de désarmement qu'il avait faites, c'est-à-dire peu de temps après notre retrait de la Conférence du Désarmement, le Führer lança plusieurs propositions de restrictions; mais puisqu'elles ne furent pas prises au sérieux ou même discutées, il ordonna un réarmement intégral. A la fin de l'année 1933, j'entrepris quelques légers préparatifs dans le domaine des questions aéronautiques et j'entrepris aussi de militariser la police en uniforme; je l'ai fait personnellement et j'en suis le seul responsable.

M. JUSTICE JACKSON. — La militarisation de la police auxiliaire n'était pas une affaire d'État. C'était votre affaire personnelle. Que voulez-vous dire par là?

ACCUSÉ GÖRING. — Non pas la police auxiliaire, mais la police de protection ou la police municipale; c'est-à-dire qu'il y avait d'un côté une police en uniforme, qui effectuait le service purement policier dans les rues; et une deuxième police qui était groupée en

formations et mise à notre disposition pour des opérations plus importantes. Ce n'est pas nous qui l'avons créée, bien entendu, elle existait au moment de la prise du pouvoir. Cette police municipale était formée d'unités portant l'uniforme, elle était armée et en caserne; je la transformai très rapidement en un instrument militaire en isolant ces membres du service policier et en les instruisant de façon militaire, en leur fournissant des fusils-mitrailleurs en plus du faible armement dont ils disposaient. Cela, je l'ai accompli sous ma propre responsabilité. Ces mêmes formations, lors du rétablissement du service militaire, furent transformées en unités de la Wehrmacht.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais vous poser des questions se rapportant à votre interrogatoire du 17 octobre 1945. Je vais d'abord vous lire les questions et les réponses, telles qu'elles sont rapportées dans l'interrogatoire, et je vous demanderai ensuite si vous avez donné ces réponses. Vous pourrez alors fournir des explications si vous le désirez, et je suppose que vous le ferez.

L'interrogatoire est ainsi conçu :

« *Question.* — Je voudrais vous interroger aujourd'hui sur l'histoire économique de cette période; quand le programme d'armement a-t-il été discuté pour la première fois, c'est-à-dire le programme de réarmement? En quelle année?

« *Réponse.* — Immédiatement, en 1933.

« *Question.* — Autrement dit, Schacht avait déjà accepté la tâche, à ce moment-là, de trouver les fonds nécessaires pour le programme de réarmement?

« *Réponse.* — Oui, mais naturellement en coopération avec le ministre des Finances.

« *Question.* — Au cours des années 1933 à 1935, avant que le service militaire obligatoire ne fût établi, le réarmement se faisait naturellement en secret, n'est-ce pas?

« *Réponse.* — Oui.

« *Question.* — Si bien que l'argent utilisé en dehors du budget devait être trouvé par des moyens secrets qui devaient rester inconnus des puissances étrangères?

« *Réponse.* — Oui, à moins qu'il n'ait été prélevé sur les fonds normaux de l'Armée.

« *Question.* — C'est-à-dire que vous aviez un petit budget officiel pour votre Armée de 100.000 hommes et que le reste du réarmement devait provenir de ressources secrètes?

« *Réponse.* — Oui.

Vous a-t-on posé ces questions et avez-vous donné ces réponses?



**ACCUSÉ GÖRING.** — Dans l'ensemble, c'est à peu près exact; mais j'ai les remarques suivantes à faire. D'abord on me demanda quand on décida ce réarmement, et non quand il commença. Il est évident que, dès 1933, on parla de réarmement, car il fut tout de suite clair que notre Gouvernement devait agir dans ce domaine. c'est-à-dire exiger que les autres désarment, et réarmer nous-mêmes s'ils refusaient de désarmer. Tous ces points devaient être discutés. La conclusion de cette discussion et la transmission d'ordres précis et nets n'eut lieu qu'après l'échec de nos tentatives en vue d'un désarmement général par les autres pays. Dès que nous eûmes, ou plutôt dès que le Führer reconnut que ses propositions ne seraient en aucune circonstance acceptées, un réarmement progressif commença. Il n'y avait pas de raisons d'informer le monde de ce que nous faisons pour notre réarmement; nous n'avions aucune obligation de le faire, et cela ne répondait à aucun but.

Au début de 1933, M. Schacht ne pouvait même pas trouver les fonds nécessaires, car à ce moment-là il ne remplissait aucune fonction; il ne fut capable de le faire que plus tard. Il était évident que les fonds devaient être préparés par les soins du ministre des Finances et du président de la Reichsbank, selon les ordres et les désirs du Führer, d'autant plus que nous n'avions pas laissé de doute sur nos intentions de réarmer si les autres ne désarmaient pas. Le programme du Parti déjà le spécifiait ouvertement depuis 1921.

**M. JUSTICE JACKSON.** — N'est-ce pas un fait que, le 21 mai 1935, par un décret secret, Schacht fut nommé plénipotentiaire général à l'Économie de guerre?

**ACCUSÉ GÖRING.** — A quelle date? Je vous prie de vouloir bien me montrer le décret afin que je puisse vous le dire exactement. Je n'ai pas présentes à la mémoire les dates des décrets et des lois, surtout lorsqu'ils ne me concernent pas personnellement; mais on peut s'en rendre compte par le décret.

**M. JUSTICE JACKSON.** — De toute façon, peu de temps après sa nomination, il vous a proposé comme commissaire aux matières premières et aux devises étrangères, n'est-ce pas?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Si M. Schacht l'a proposé peu de temps après sa nomination, celle-ci n'a pu survenir qu'en 1936, car ce n'est qu'en été 1936 que M. Schacht, en commun avec le ministre de la Guerre von Blomberg, a proposé que je devienne commissaire aux matières premières et aux devises étrangères.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Je voudrais vous demander si le 10 octobre 1945 vous n'avez pas donné, en parlant de Schacht, la réponse suivante au magistrat instructeur américain: « Il a suggéré que je devienne commissaire aux matières premières et aux devises étrangères. Il pensait que, dans cette position, je pourrais être un

soutien appréciable pour le ministre de l'Économie et le président de la Reichsbank ».

Avez-vous fait cette réponse? Ces renseignements sont-ils exacts?

ACCUSÉ GÖRING. — Je vous demande de bien vouloir répéter, s'il vous plaît.

M. JUSTICE JACKSON. — Parlant de Schacht, le procès-verbal rapporte que vous avez dit: « Il a suggéré que je devienne commissaire aux matières premières et aux devises étrangères. Il pensait que, dans cette position, je pourrais être un soutien appréciable pour le ministre de l'Économie et le président de la Reichsbank ».

ACCUSÉ GÖRING. — C'est tout à fait exact, à l'exception du terme président du Reichstag qui doit être remplacé par celui de président de la Reichsbank.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, c'est ainsi que je l'ai lu.

ACCUSÉ GÖRING. — Avec les écouteurs, il me semblait avoir entendu président du Reichstag.

M. JUSTICE JACKSON. — « De plus il déclara très nettement dans les suggestions qu'il fit à Blomberg, que je devais prendre la direction du Plan de quatre ans. Néanmoins, aux dires de Schacht, je ne connaissais pas grand-chose à l'économie; il pourrait aisément se mettre à l'abri derrière moi. »

ACCUSÉ GÖRING. — C'est bien ce que j'ai déclaré très clairement l'autre jour.

M. JUSTICE JACKSON. — A partir de ce moment, Schacht et vous avez collaboré pendant quelque temps pour la préparation d'un programme de réarmement, n'est-ce pas?

ACCUSÉ GÖRING. — A partir de ce moment-là, j'ai collaboré avec M. Schacht sur le plan économique, au développement de toute l'économie allemande y compris le programme de l'armement, condition essentielle du rétablissement des droits militaires de l'Allemagne.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez eu tous deux des conflits de compétence et vous avez fini par conclure un accord qui régla la question de vos pouvoirs respectifs, n'est-ce pas?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et cela se passait bien en 1937, le 7 juillet?

ACCUSÉ GÖRING. — Ce jour-là, on fit, en vue d'un accord, certaines propositions qui n'amènèrent rien de décisif. La nature de nos deux fonctions et nos personnalités étaient à la base de ces

divergences. Tous deux, moi en qualité de plénipotentiaire au Plan de quatre ans, et M. Schacht en qualité de ministre de l'Économie de guerre et président de la Reichsbank, étions capables d'exercer une très grande influence sur l'économie allemande. Comme M. Schacht avait une forte personnalité dont il était vivement conscient et que je n'étais pas disposé non plus à dissimuler ma lumière sous un boisseau, peu importait notre amitié; nous ne pouvions faire autrement que de nous heurter mutuellement en raison de cette question d'autorité, et l'un devait finir par céder la place à l'autre.

M. JUSTICE JACKSON. — Et le moment vint où il quitta le ministère et la Reichsbank ?

ACCUSÉ GÖRING. — Il démissionna d'abord du ministère de l'Économie du Reich, en novembre 1937 et, autant que je sache, de la présidence de la Reichsbank, à la fin de 1938. Mais je ne voudrais pas être trop affirmatif sur cette date.

M. JUSTICE JACKSON. — Il n'y avait aucun désaccord entre vous sur la nécessité de poursuivre le programme du réarmement, n'est-ce pas ? Vous étiez simplement en désaccord sur les méthodes employées à cette fin ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je suppose que M. Schacht en bon Allemand également, était tout naturellement prêt à consacrer toute son énergie au réarmement de l'Allemagne, afin que son pays fût fort; nous n'avons donc pu avoir de divergences de vue que sur les méthodes à employer, car ni M. Schacht ni moi-même ne réarmions en vue d'une guerre d'agression.

M. JUSTICE JACKSON. — Et après avoir quitté son poste au réarmement, il est resté ministre sans portefeuille et siégea au Reichstag pendant quelque temps encore, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, c'est exact. Le Führer le désirait ainsi, car il voulait, je crois, exprimer sa reconnaissance à M. Schacht.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous souvenez-vous de l'époque où vous envisagiez la mobilisation d'adolescents de quinze ans ?

ACCUSÉ GÖRING. — Vous voulez dire pendant la guerre ?

M. JUSTICE JACKSON. — Oui.

ACCUSÉ GÖRING. — Il s'agissait d'auxiliaires de la Luftwaffe; c'était en effet des garçons de 15 ou 16 ans, je ne me souviens pas exactement, qui étaient appelés comme auxiliaires de la Luftwaffe.

M. JUSTICE JACKSON. — Je désirerais que l'on vous montrât le document PS-3700, afin que vous puissiez nous dire si vous avez reçu de Schacht la lettre dont voici une copie au papier carbone.

*(Le document est remis à l'accusé.)*

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, j'ai certainement reçu cette lettre. L'année n'est pas indiquée sur la copie.

M. JUSTICE JACKSON. — Pouvez-vous nous dire la date approximative à laquelle vous l'avez reçue ?

ACCUSÉ GÖRING. — On dit ici le 3 novembre; d'après les événements décrits au verso, je pense que cela se passait en 1943. Il est curieux que la date soit omise sur cet exemplaire, mais je crois que je l'ai reçu en 1943.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous répondu à cette lettre, à ce document PS-3700 ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne puis m'en porter garant aujourd'hui, mais c'est possible.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Plan de quatre ans avait pour but de placer toute l'économie en état de préparation pour la guerre, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'ai exposé qu'il avait deux tâches à remplir : premièrement, sauvegarder l'économie allemande contre les crises et la protéger des variations des exportations et, autant que possible des récoltes incertaines affectant les ressources alimentaires ; deuxièmement, la rendre capable de résister à tout blocus, en utilisant l'expérience que nous avait apportée la première guerre mondiale et de placer l'économie sur une base telle que, dans le cas d'une seconde guerre mondiale, les conséquences d'un pareil blocus ne seraient pas aussi désastreuses. Il va sans dire que le Plan de quatre ans était l'instrument principal du développement de l'industrie d'armement. Sans lui, le réarmement n'aurait jamais pu atteindre de telles proportions.

M. JUSTICE JACKSON. — Donnez-moi, si possible, une réponse précise : dans une lettre, en date du 18 décembre 1936, adressée à Schacht, n'avez-vous pas déclaré, en propres termes, que vous estimiez de votre devoir « de mettre en quatre ans toute l'économie du pays sur un pied de guerre » ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je l'ai dit, bien entendu.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, vous souvenez-vous du rapport de Blomberg de 1937 — vous pouvez, si vous le désirez, examiner le document C-175 — qui commence ainsi : « La situation politique générale justifie la supposition que l'Allemagne n'a pas besoin d'entrevoir une attaque de quelque côté que ce soit » ?

ACCUSÉ GÖRING. — A cette époque, c'était bien possible. En 1937, je considérais la situation en Allemagne comme tout à fait rassurante. Après les Jeux Olympiques, la situation générale était extraordinairement calme ; mais cela n'empêchait pas que je me

sentisse obligé, abstraction faite d'une atmosphère plus ou moins tranquille, de mettre l'économie allemande sur un pied de guerre et lui permettre de supporter les crises ou les blocus car, un an plus tard exactement, d'autres événements surgirent de nature bien différente.

M. JUSTICE JACKSON. — Blomberg continue ainsi : « Les raisons en sont, en dehors de l'absence de désir d'agression de la part de presque toutes les nations, surtout les puissances occidentales, le manque de préparatifs pour la guerre de nombreux états, de la Russie en particulier ». Telle était la situation en 1937, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est ainsi que M. von Blomberg considérait la situation. En ce qui concernait les préparatifs de guerre de la Russie, M. von Blomberg, comme tous les autres représentants de l'opinion de la Reichswehr, s'est, en vérité, toujours trompé, à l'encontre des avis exprimés dans d'autres milieux sur l'armement de la Russie. Il ne s'agit ici que de l'opinion de M. von Blomberg et non pas de celle du Führer ou de la mienne, ni de l'opinion d'autres personnalités importantes.

M. JUSTICE JACKSON. — Tel était, néanmoins, le compte rendu du Commandant en chef de la Wehrmacht, le 24 juin 1937, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui, c'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Un mois plus tard, vous avez organisé les entreprises Hermann Göring ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Et les entreprises Hermann Göring contribuaient à rendre l'Allemagne prête pour la guerre, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non, ce n'est pas exact. Les entreprises Hermann Göring s'occupèrent d'abord, exclusivement et uniquement, de l'extraction du minerai de fer allemand des gisements de Salzgitter et du Haut Palatinat, et après l'Anschluss, des entreprises d'extraction du minerai de fer en Autriche.

Les entreprises Hermann Göring édifièrent ensuite et exclusivement des installations destinées à préparer et à purifier le minerai et construisirent des hauts fourneaux. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'elles y ajoutèrent des aciéries et des usines de transformation ; c'est-à-dire, toute une industrie.

M. JUSTICE JACKSON. — Les entreprises Hermann Göring faisaient partie du Plan de quatre ans, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez déjà dit que le Plan de quatre ans avait pour but de préparer l'économie allemande pour la guerre; les entreprises Hermann Göring étaient organisées pour l'exploitation des minerais de fer et la fabrication de l'acier, dans le but de produire des canons et des chars d'assaut, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non, ce n'est pas exact; les entreprises Hermann Göring, au début, ne possédaient pas leurs propres usines d'armement, mais produisaient simplement, je le répète, de l'acier, de l'acier brut.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, vous avez poursuivi vos efforts et, le 8 novembre 1943, vous avez décrit ces efforts aux Gauleiter dans un discours que vous avez prononcé à la Maison du Führer à Munich ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je ne connais pas la date exacte, mais à ce moment-là j'ai fait aux Gauleiter un bref exposé — un parmi tant d'autres — sur la situation de l'Aviation et peut-être aussi, autant que je m'en souviens, sur l'état de l'armement. J'ai, dans leur ensemble, oublié les termes de ce discours, car on ne m'a rien demandé sur ce point jusqu'à maintenant; mais le fait existe.

M. JUSTICE JACKSON. — Laissez-moi vous rappeler, afin de vous rafraîchir la mémoire, que vous avez employé ces termes: « L'Allemagne, au début de la guerre, était le seul pays au monde à posséder une aviation suffisamment prête, à tous points de vue. Les autres pays avaient divisé leur flotte aérienne en aviation de la Marine et de l'Armée et considéraient uniquement l'Armée aérienne comme un auxiliaire important et nécessaire des autres armes. En conséquence, il leur manquait les appareils seuls aptes à concentrer les efforts et porter des coups décisifs, c'est-à-dire une aviation d'opération. En Allemagne, nous avions poursuivi ces buts dès le début; le gros de l'Aviation était disposé de telle sorte qu'elle était en mesure de frapper profondément dans le territoire ennemi et d'obtenir des résultats stratégiques, pendant qu'une partie moindre de l'Aviation comprenant des Stukas et, naturellement, des avions de combat, engageait la lutte dans les premières lignes des champs de bataille. Vous connaissez tous les résultats étonnants obtenus par cette tactique et la supériorité que nous avons eue au début de la guerre, grâce à une aviation moderne ».

ACCUSÉ GÖRING. — C'est parfaitement exact. Je l'ai certainement dit et, qui plus est, j'ai agi en conséquence. Mais afin que ce soit bien compris et interprété de même, je dois m'expliquer brièvement: dans ces exposés, je m'occupais de deux conceptions stratégiques différentes, qui sont encore discutées aujourd'hui, sans qu'une décision ait été prise à leur sujet: l'Aviation doit-elle former une arme auxiliaire de la Marine et de l'Armée et être divisée en vue

de constituer une partie de l'Armée et de la Marine, ou doit-elle, au contraire, constituer une arme distincte et séparée des deux autres ?

J'ai expliqué que pour les pays possédant une marine puissante il est peut-être compréhensible qu'une telle séparation soit faite. Mais, grâce à Dieu, nous avons toujours suivi dès le début la bonne voie, qui était de construire une aviation puissante, — j'insiste sur le mot puissante — et indépendante, à côté de la Marine et de l'Armée ; et j'ai décrit comment nous sommes passés d'une aviation d'essai à une aviation d'opération.

En qualité d'expert, je suis encore d'avis aujourd'hui que seule une aviation d'opération peut avoir des résultats décisifs. J'ai également exposé, à propos des bombardiers bimoteurs et quadrimoteurs, que les bimoteurs me suffisaient d'abord parce que : premièrement, je n'avais pas de bombardiers quadrimoteurs et, deuxièmement, le rayon d'action des bombardiers bimoteurs était suffisamment étendu pour atteindre l'ennemi avec lequel nous étions aux prises à ce moment-là. J'ai, de plus, souligné que la raison principale de la conclusion rapide de la campagne de Pologne et de l'Ouest était due à l'action de l'aviation. Donc, c'est parfaitement exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous rappelle que le témoin Milch, que vous avez cité, a déposé sous la foi du serment sur un sujet que je ne vous ai pas entendu traiter. Il a dit : « J'avais l'impression que, déjà au moment de l'occupation de la Rhénanie, lui, — c'est-à-dire Göring — craignait que la politique de Hitler ne conduisît à la guerre ».

Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce vrai ou faux ? Peut-être devrais-je dire vrai ou erroné ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non, je ne voulais pas la guerre ; mais je pensais que la meilleure façon de l'éviter était d'être fortement armé car, selon l'adage bien connu : « Celui qui possède une épée aiguisée possède la paix ».

M. JUSTICE JACKSON. — Êtes-vous toujours de cet avis ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je suis de cet avis aujourd'hui, et même plus que jamais, quand je vois la confusion qui règne.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-il vrai, comme Milch l'a dit, que vous craigniez que la politique de Hitler ne menât à la guerre, au moment de l'occupation de la Rhénanie ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je vous demande pardon. Je viens de comprendre que vous me demandiez si j'étais encore d'avis que seule une nation fortement armée pût maintenir la paix ; c'est à cette question

que je désirais répondre tout à l'heure. Si vous rapprochez cette question de la déclaration de Milch, selon laquelle je craignais que la politique du Führer ne menât à la guerre, j'aimerais dire que je craignais de voir arriver la guerre et que je désirais, si possible, l'éviter; mais non pas dans le sens que la politique du Führer y conduisait, car le Führer désirait également réaliser son programme par des accords et des négociations diplomatiques. En ce qui concerne l'occupation de la Rhénanie, j'étais quelque peu inquiet à cette époque sur les réactions qui pouvaient se produire, mais en dépit de cela, cette occupation était nécessaire.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et lorsque rien ne se manifesta, la seconde mesure à prendre fut pour l'Autriche?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Ces deux faits n'ont aucun rapport. L'Autriche ne m'a jamais autant donné la crainte d'une guerre que l'occupation de la Rhénanie car, dans le cas de l'occupation de la Rhénanie, je m'imaginai fort bien certaines réactions. Mais je ne voyais pas comment une réaction venant de l'étranger pouvait se produire du fait de l'union de deux peuples frères, de pur sang germanique. Surtout de la part de l'Italie qui avait toujours prétendu avoir un intérêt vital dans la séparation de ces deux pays et qui, depuis, avait quelque peu modifié son point de vue. Pour la France et l'Angleterre, cela n'avait pas la moindre importance, car ces pays ne pouvaient absolument pas s'intéresser à cette annexion. Par conséquent, je ne voyais aucun danger de guerre.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Je vais seulement vous poser quelques questions sur l'Autriche. Vous avez dit que Hitler et vous-même aviez profondément regretté la mort de Dollfuss. Mais je vous demande s'il ne fit pas apposer une plaque commémorative, à Vienne, en l'honneur des hommes qui assassinèrent Dollfuss et ne déposa pas une couronne sur leurs tombes lorsqu'il s'y rendit? N'est-ce pas un fait? Pouvez-vous me répondre par oui ou par non?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Non, je ne puis répondre à cela par oui ou par non, si je dois présenter la vérité sous la foi du serment. Je ne peux pas dire: «Oui, il l'a fait», parce que je ne le sais pas. Je ne peux pas dire: «Non, il ne l'a pas fait», parce que je ne le sais pas non plus. Je voudrais simplement déclarer que j'ai entendu parler de ce fait ici pour la première fois.

**M. JUSTICE JACKSON.** — En juin 1937, Seyss-Inquart et le secrétaire d'État Keppler se sont présentés à vous et vous avez eu quelques entretiens?

**ACCUSÉ GÖRING.** — Oui.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Seyss-Inquart désirait une Autriche indépendante, n'est-ce pas?



ACCUSÉ GÖRING. — Autant que je m'en souviens, oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Keppler était l'homme qui fut envoyé à Vienne par Hitler au moment de l'Anschluss et qui lui envoya un télégramme pour l'avertir de ne pas envahir l'Autriche. Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ GÖRING. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est le télégramme que vous avez qualifié d'insolent et d'absurde, de la part d'un homme qui était sur place et qui avait négocié auparavant avec Seyss-Inquart ; vous le rappelez-vous ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je n'ai pas utilisé, pour qualifier ce télégramme, cet adjectif que l'on vient de me traduire en allemand par le mot insolent. J'ai dit que ce télégramme n'avait plus d'utilité et était superflu, étant donné que les troupes étaient en route et avaient reçu leurs ordres. L'action était déjà en train.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous aviez demandé que Seyss-Inquart fût nommé Chancelier. Est-ce exact ?

ACCUSÉ GÖRING. — Pas moi personnellement ; ce sont les circonstances qui l'ont voulu, car à ce moment il était le seul à pouvoir prendre la chancellerie, puisqu'il était déjà au Gouvernement.

M. JUSTICE JACKSON. — Seyss-Inquart est-il devenu Chancelier d'Autriche en sachant qu'il devait abandonner son pays à l'Allemagne, ou lui avez-vous fait croire qu'il resterait indépendant ainsi que son pays ?

ACCUSÉ GÖRING. — J'ai déjà expliqué l'autre jour que, même lorsque le Führer partit en avion le lendemain matin, il subsistait encore des doutes dans son esprit quant à la meilleure façon de réaliser l'union avec l'Autriche, en nommant simplement un chef d'État commun avec le Reich. J'ai également fait remarquer que je considérais alors cette solution comme insuffisante et que j'étais en faveur d'un Anschluss absolu, direct et total.

Je ne connaissais pas exactement l'attitude de Seyss-Inquart à ce moment-là ; néanmoins, je craignais que ses idées ne fussent plutôt dirigées vers une séparation tout en maintenant une certaine coopération et qu'il n'allât pas aussi loin que moi dans le sens d'une annexion complète. Aussi je fus particulièrement heureux lorsqu'au cours de la journée l'Anschluss total se réalisa.

M. JUSTICE JACKSON. — Je me permets de remarquer que ces réponses ne concordent pas. Je vais donc répéter ma question : Seyss-Inquart est-il devenu Chancelier d'Autriche avec le sentiment qu'il devait faire appel aux troupes allemandes et abandonner l'Autriche à l'Allemagne ou lui avez-vous fait croire qu'il pouvait continuer à garder une Autriche indépendante ?

ACCUSÉ GÖRING. — Je vous demande pardon, vous me posez une série de questions auxquelles je ne peux pas répondre simplement par oui ou par non. Si vous me demandez : « Seyss-Inquart est-il devenu Chancelier selon le désir de Hitler et le vôtre ? », je réponds « oui ». Si vous me demandez en outre : « Devint-il Chancelier à la condition qu'il envoyât un télégramme demandant l'intervention des troupes ? », je répondrai par « non », car à ce moment-là il n'était pas du tout question de nous faire parvenir ce télégramme.

Si, en troisième lieu, vous me demandez : « Devint-il chancelier avec l'assurance qu'il pourrait maintenir une Autriche indépendante ? », je dois déclarer encore une fois que le Führer, ce soir-là, ne se rendait pas encore compte de la tournure définitive que devaient prendre les événements.

Voilà ce que j'ai essayé d'expliquer.

M. JUSTICE JACKSON. — N'est-il pas exact que vous soupçonniez les intentions de Seyss-Inquart de demeurer aussi indépendant que possible et que c'est là l'une des raisons pour lesquelles les troupes ont franchi la frontière ?

ACCUSÉ GÖRING. — Non. Je vous demande pardon. Là encore il s'agit de deux questions : je soupçonnais fortement que Seyss-Inquart désirait demeurer le plus indépendant possible. L'envoi des troupes n'avait rien à voir avec cette méfiance ; point n'eût été besoin d'un seul soldat pour cela. J'ai donné les raisons de cet envoi de troupes.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais on n'a jamais laissé entendre à Seyss-Inquart que l'Autriche ne resterait pas indépendante, jusqu'au moment où — comme vous le dites — le Führer et vous-même avez eu le sort de l'Autriche entre vos mains. Est-ce exact ?

ACCUSÉ GÖRING. — Le Führer ne le lui a certainement pas dit auparavant. Quant à moi, on savait bien que je le désirais et je suppose qu'il devait connaître mon attitude.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez déclaré que, lors d'une conversation avec Ribbentrop à Londres, vous avez souligné qu'aucun ultimatum n'avait été présenté à Seyss-Inquart et vous avez dit que c'était un fait légal.

ACCUSÉ GÖRING. — Je n'ai pas dit légal, mais diplomatique.

LE PRÉSIDENT. — Il me semble qu'il serait indiqué de suspendre l'audience maintenant.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, Monsieur le Président.

*(L'audience sera reprise le 19 mars 1946 à 10 heures.)*